2 MAI 1847. **Bureaux : rue de Choiseul, 8.** 1re ANNÉE. — N° 23.

LE LIBRE-ÉCHANGE

Journal du Travail Agricole, Industriel et Commercial.

La vie à bon marché. On ne doit payer d'impôt qu'à l'État. Les produits s'achètent avec des produits.

CE JOURNAL PARAIT TOUS LES DIMANCHES.
Prix : UN AN, 12 fr. — SIX MOIS, 7 fr.

On s'abonne dans les Départements
AUX BUREAUX DES MESSAGERIES.

A MADRID, chez C. Monier, casa Fontana de Oro. — Prix : 64 reaux.
A LONDRES, chez J. Thomas, Finch Lane Cornhill. — Prix : 12 shel.

PARIS, 1er Mai.

L'ÉCHELLE MOBILE ET SES EFFETS.

Si cet article tombe aux mains de quelque agriculteur, nous le prions de le lire avec impartialité.

Les agriculteurs tiennent à l'*échelle mobile*, et il ne faut pas en être surpris. Cette législation se présente avec toutes les apparences de la modération et de la sagesse. Le principe sur lequel elle repose est celui-ci : Assurer à l'agriculture un prix rémunérateur. Quand le blé tend à descendre au-dessous de ce prix, elle vient en aide au producteur. Quand il tend à le dépasser, elle défend l'intérêt du consommateur.

Quoi de plus raisonnable, du moins si l'on fixe un taux normal qui s'éloigne de toute exagération? En tous pays, le blé a certainement un *prix de revient*. Il faut bien que ce prix soit assuré à l'agriculteur si l'on veut qu'il continue ses travaux, sans quoi la subsistance du peuple serait compromise. — D'un autre côté, l'estomac a aussi ses droits, et une fois le prix rémunérateur atteint, il n'est pas juste que le vendeur soit le maître absolu de l'acheteur. Si donc le prix dépasse le taux normal, l'importation sera facilitée. La digue s'élève ou s'abaisse selon que l'inondation est à craindre et à désirer. Tout le monde ne doit-il pas être satisfait?

On se promet aussi de ce système un autre avantage : la fixité des prix. Ce simple mécanisme, dit-on, tend évidemment à contenir les grandes fluctuations, puisque le droit, dans sa période croissante, prévient l'encombrement, comme, dans sa période décroissante, il prévient la disette. L'excessif bon marché est ainsi rendu aussi impossible que l'excessive cherté, et tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Nous nous proposons d'exposer les effets de cette législation en Angleterre. On sait que l'*échelle mobile* était la même, *quant au principe*, des deux côtés de la Manche. Il n'y avait de différence que *dans le degré*. La loi française ne place pas aussi haut que la loi anglaise le *taux normal* du blé. Toutes deux ont donc dû opérer *dans le même sens*, quoique *avec des intensités différentes*, et si nous découvrons les conséquences de l'une, nous pourrons nous tenir pour assurés que les conséquences de l'autre ont été analogues, quoique moins tranchées. C'est un pendule observé au point le plus éloigné du pivot, parce c'est là que les oscillations sont plus sensibles. Mais nous avons la certitude que sur tous les autres points de la tige, les oscillations sont exactement proportionnelles. Un autre motif nous détermine à étudier l'échelle mobile par les effets qu'elle a produits en Angleterre. C'est tout simplement que la statistique anglaise nous offre plus de matériaux que celle de notre pays.

Pendant les dernières années de la guerre, le prix du blé s'était maintenu en Angleterre à 106 et jusqu'à 122 sh. le quarter. — En 1814, il tomba à 72 sh., et en 1815 à 63 sh. Ces prix, si inférieurs à ceux auxquels on était habitué, effrayèrent les agriculteurs. Le Gouvernement conçut l'idée de maintenir le blé, par l'intervention de la loi, à un *taux normal*. Il procéda à une enquête, consulta les propriétaires et les fermiers. Ceux-ci, alléguant la cherté des terres, la pesanteur des taxes, le haut prix de la main-d'œuvre, etc., etc., affirmèrent que le vrai *prix de revient* du blé en Angleterre était de 90 à 100 sh. C'est sur cette donnée que fut basée la loi de 1815. Elle dispose que le blé étranger serait entièrement prohibé, tant que le blé indigène n'aurait pas persévéré, pendant trois mois, à un taux moyen de 80 sh.

La promesse légale d'un prix aussi élevé eut bientôt ses effets naturels. L'on fonda sur la culture des céréales de grandes espérances. Une concurrence active se manifesta pour obtenir des terres à exploiter. La rente s'éleva, ce qui amena le haut prix des terres elle-mêmes, et le premier effet de la mesure fut d'ajouter au sol une valeur artificielle, de gratifier les Landlords d'un capital factice dont le consommateur de blé devait payer l'intérêt.

Cependant les agriculteurs commencèrent leurs opérations. Elles ne se réglèrent pas sur les besoins du pays, indiqués par le taux naturel du blé, mais bien sur le taux normal promis par la loi. Ce taux offrait la perspective d'énormes profits. Aussi on ensemença en blé les terres des qualités les plus inférieures, on défricha des landes et des marais, on les fertilisa avec des engrais achetés fort cher et venus de fort loin. Sous l'influence de cette excitation extraordinaire, une portion tout-à-fait inusitée du capital national déserta les autres canaux de l'industrie pour venir se fixer dans les exploitations agricoles, et un homme d'état contemporain nous apprend qu'à cette époque le sol de l'Angleterre fut littéralement pavé de guinées.

Nous devons faire observer ici qu'à ce grand développement de l'agriculture répondit une crise commerciale et industrielle. Cela s'explique aisément : d'un côté, le capital désertait le commerce et les manufactures, et d'un autre côté, la cherté de la subsistance forçait le gros du public à restreindre toutes ses autres consommations.

Mais quelle était la situation des agriculteurs? Il est facile de comprendre qu'alors même que le haut prix du blé se serait maintenu, tout n'aurait pas été profit pour eux. D'abord ils payaient de fortes rentes. Ensuite, ils empruntaient des capitaux à un taux élevé, et en outre, ils cultivaient de mauvaises terres par des procédés fort dispendieux. Il saute aux yeux que le *prix de revient* était beaucoup plus élevé pour eux qu'il ne l'eût été sous un régime libre, et qu'ils étaient loin de profiter de toute la charge imposée au public consommateur. Quand la loi aurait maintenu le blé à 1,000 sh. au lieu de 80, il y eût eu évidemment perte sèche pour la nation, si ce prix eût déterminé les agriculteurs à semer du blé jusques dans les galeries houillères de la Cornouaille, et s'il leur fût revenu à eux-mêmes à 990 sh.

Mais le prix fut-il maintenu à 80 sh.?

On prévoit d'avance qu'il ne peut en être ainsi. La fiévreuse activité imprimée à la culture du froment par les promesses de la loi, ne tarda pas à jeter sur les marchés anglais des approvisionnements inconsidérés, et les prix baissèrent successivement comme suit :

1817	94 sh.
1818	83
1819	72
1820	65
1821	54
1822	45

Soit la moitié environ du prix promis par la loi. Quelle déception!

Et remarquez que ce même blé qu'on était forcé de vendre à 45 sh. revenait fort cher, puisqu'il n'avait été amené à l'existence que par des efforts dispendieux.

Aussi la fin de cette période d'avilissement dans les prix fut marquée par une épouvantable crise agricole. Les fermiers furent ruinés ; les lords ne purent recouvrer leurs rentes. Les uns et les autres maudirent la culture du froment, naguère l'objet de tant d'espérances. On convertit les terres arables en pâturages, calculant qu'elles donneraient un meilleur revenu livrées à la dépaissance des bestiaux que soumises au travail de l'homme, et l'on sait qu'à cette époque fut pratiquée, très en grand, l'opération appelée *Clearance* qui ne consistait en rien moins qu'à raser des villages entiers, à en chasser les habitants, pour substituer sur le sol la race ovine à la race humaine.

Pendant cette crise agricole, l'esprit d'entreprise reçut une impulsion également désordonnée et non moins funeste. Le capital revenait en masse de l'agriculture à l'industrie. En admettant que la consommation de l'Angleterre soit de 16 millions de quarters de blé, la dépense du pays pour la nourriture présentait, comparativement aux années de cherté, une économie annuelle de 32 millions de livres sterlings, ou 800 millions de francs. Une masse aussi énorme de fonds disponibles à un moment donné et inattendu occasionna comme un pléthore dans la circulation. Il n'est pas d'opération hasardeuse qui ne parvînt à séduire les capitalistes. C'est alors que furent engouffrées des sommes considérables et à jamais perdues dans les mines du Mexique et dans les nombreux emprunts des jeunes républiques américaines.

La réaction devait suivre naturellement. Nous avons vu que la culture du froment, devenue ruineuse, avait été abandonnée dans une proportion énorme. L'encombrement des blés disparut peu à peu et fit place à une nouvelle disette. Les prix firent une nouvelle ascension.

1822....	45.
1823....	51.
1824....	62.
1825....	66.
1826....	

et jusqu'en 1831, environ 66 sh.

Quelle fut alors la situation des fermiers? Le prix s'était relevé sans doute, mais non à leur profit, ou du moins dans une mesure très-bornée ; car cette disette provenait précisément de ce qu'ils avaient restreint leurs cultures. Ce fut donc l'étranger qui réalisa les grands prix, d'autant que l'échelle mobile, décrétée pendant cette crise (en 1828), diminua l'obstacle absolu mis par la loi antérieure à l'importation.

Aussi, tandis que l'Angleterre n'avait tiré du dehors que *six* l'hectolitres de blé, dans les deux dernières années de la période de bon marché (1821 et 1822), elle en importa 14 millions d'hectolitres au prix de 350 millions de francs dans les années 1829, 1830 et 1831.

Singulier effet de l'intervention de la loi! quand l'agriculteur fait de grands efforts, se livre à une culture dispendieuse, en un mot, quand le blé lui revient fort cher, il le vend à vil prix, parce que ces efforts mêmes inondent le marché. Quand, averti par ces cruelles déceptions, il restreint ses travaux, le prix remonte, mais ce n'est pas lui, c'est l'étranger qui vient le réaliser.

De ce que les époques de bon marché ont développé des crises dans l'industrie agricole, il ne faut donc pas se hâter de conclure que les temps de cherté lui ont apporté une compensation suffisante.

Mais ces années de cherté eurent sur toutes les autres branches du travail les effets désastreux qui suivent toujours la disette. Si nous ne craignions de dépasser les bornes d'un article de journal, nous pourrions apporter ici des preuves nombreuses à l'appui de cette assertion, tirées de la statistique des banques, des

importations et des exportations, de la criminalité et de la mortalité, etc.

Cependant, le prix du blé s'était soutenu comme on vient de le voir pendant plusieurs années. Les fermiers crurent que l'*échelle mobile*, inaugurée en 1828, avait résolu le problème de la fixité des prix. La nouvelle loi leur promettait, d'ailleurs, une rémunération avantageuse. Pleins de confiance, ils se mirent à étendre la culture du froment, en confondant toujours le prix naturel, qui indique la réalité des besoins, avec le prix artificiel qui est l'œuvre éphémère et décevante de la législation.

Ne doutant pas que ce prix de 66 à 70 sh. était désormais invariable, ils travaillèrent eux-mêmes à encombrer de nouveau le marché. A partir de 1831, l'excès de production amena l'avilissement des prix :

1831....	66 sh.
1832....	58
1833....	52
1834....	46
1835....	39

Voici de nouveau le cours tombé à environ la moitié de celui promis par la loi (1).

Inutile de dire que tous les effets décrits pour la période 1822 se reproduisirent ici.

Crise agricole. Les fermiers ne payent pas leurs rentes. Les propriétaires sont frustrés dans leurs injustes prétentions. L'importation du blé cesse ; l'avilissement du prix retombe exclusivement sur l'agriculteur national. Enfin, la culture du froment est de nouveau découragée et nous en verrons tout à l'heure les conséquences.

D'un autre côté, dans cette même période, l'industrie reçoit une excitation exagérée. Le capital reflue vers elle et s'accroît par l'économie sur la subsistance. Une demande extraordinaire d'objets manufacturés se manifeste. Des usines s'élèvent de tous côtés, plutôt en proportion de la demande exceptionnelle du moment que des besoins réels de l'avenir. Elles ne suffisent pas à absorber les capitaux disponibles. Les banques regorgent. On entreprend des chemins de fer sur une échelle inconsidérée, etc.

Toute production qui ne couvre pas ses frais cesse ou se restreint. On ne cultive pas longtemps du blé, surtout par des moyens dispendieux, pour le vendre à la moitié du prix attendu. Nous devons donc nous attendre à un affaiblissement dans la production, et par suite, à un retour vers la hausse. En effet,

1835....	38 sh.
1836....	48
1837....	55
1838....	64
1839....	70

mêmes faits, toujours suivis des mêmes résultats.

L'agriculture ne profite que dans une mesure fort limitée de ces hauts prix ; car tandis qu'en 1835 et 1836 l'importation n'est que de 95,000 quarters, elle s'élève pour 1838 et 1839 à 4,500,000 quarters qui coûtent plus de 300 millions de francs.

Et comme accompagnement obligé, crise monétaire, crise industrielle, crise commerciale, stagnation des ateliers, baisse des salaires, famine, paupérisme, incendiarisme, rebeccaïsme, crimes, mortalité, voilà les traits qui signalent la cherté de ces années 1838 et 1839.

A cette époque, les yeux des fermiers commencèrent à s'ouvrir sur les illusoires promesses de la loi. Ils comprirent qu'il n'était pas au pouvoir du parlement de fixer à un taux élevé le prix du blé, puisque cette élévation même, provoquant la surproduction, amenait l'encombrement des marchés, et les plus éclairés d'entre eux s'unirent à la *Ligue* pour renverser la *loi-céréale*.

Ce que nous avons dit jusqu'ici suffit sans doute pour que le lecteur prévoie ce qui s'est passé depuis.

Le prix de famine de 1839 marqua l'époque d'un retour vers l'abondance.

1839.......	70 sh.
1840.......	66
1841.......	64
1842.......	57
1843.......	50
1844.......	51
1845.......	45

Et cette période n'a pas manqué d'être suivie de la réaction vers la cherté dont nous sommes témoins aujourd'hui.

Il est de notoriété que la fin de cette première période a été signalée par le phénomène du pléthore financier et industriel qui a jeté l'Angleterre dans des spéculations désordonnées sur les chemins de fer, et nous n'avons pas besoin de dire que le triste cortége qui accompagne toujours les années de disette, ne fait pas non plus défaut en 1847.

En résumé, nous voyons quatre époques de disette alterner avec trois époques d'abondance.

Il est des personnes qui seront portées à croire que c'est là un jeu de la nature, un caprice des saisons. Nous pensons au contraire qu'il est peu de produits de l'industrie humaine dont le cours, sous un régime entièrement libre, fût plus régulier que celui du blé. Et sans entrer ici dans des considérations à l'appui de cette opinion, nous nous contenterons de dire que la permanence des prix a été d'autant plus constante dans divers pays que ces pays ont joui de plus de liberté ou du moins ont adopté une législation moins exagérée que celle de la Grande-Bretagne. Les désastreuses fluctuations que nous venons de décrire sont dues presque exclusivement à l'*échelle mobile*.

Et qu'on n'imagine pas que les périodes de prospérité, qui ont succédé si régulièrement à des périodes de souffrances, ont été pour l'Angleterre une compensation suffisante. Sans doute, les quatre époques de grandes crises, semblables à celles dont nous sommes témoins aujourd'hui, sont celles où le mal se manifeste ; mais les trois époques de prospérité *anormale* sont celles où il se prépare. Dans celles-ci, l'énorme épargne que le pays réalise dans l'achat des subsistances, accumulent des capitaux considérables dans les banques et aux mains des classes industrielles. Ces capitaux ne trouvent pas immédiatement un emploi profitable. De là un agiotage éfréné, un téméraire esprit d'entreprise, opérations lointaines et hasardeuses, chemins de fer, usines, tout se développe sur une échelle immense, et comme si l'état de choses actuel devait toujours durer. Mais les époques de cherté surviennent, et alors il se trouve qu'une grande partie du capital national a été aussi certainement englouti que si on l'eût jeté dans la mer.

Il est permis de croire que, sous un régime de liberté, ces excessives fluctuations dans le prix du blé eussent été évitées. Alors le capital se serait partagé dans des proportions convenables entre l'agriculture et l'industrie. Elles auraient prospéré d'un pas égal et par l'action réciproque qu'elles exercent l'une sur l'autre. On n'aurait pas eu le triste spectacle de deux grandes moitiés de l'Angleterre paraissant avoir des intérêts opposés, chacune d'elles subissant des crises terribles, précisément quand l'autre était embarrassée de sa prospérité.

Nous regrettons de traiter si à la hâte un sujet de cette importance, forcés que nous sommes de négliger une foule de documents et de considérations qui auraient, nous en sommes sûrs, entraîné les convictions du lecteur. Puissions-nous en avoir dit assez pour lui faire soupçonner que l'intervention de la loi dans la fixation du prix du blé est fallacieuse, funeste à tous les intérêts, et principalement à celui qu'elle prétend servir, nous voulons dire l'intérêt agricole.

Nous croyons devoir reproduire une lettre que MM. Léon Faucher et Wolowski ont écrite à M. le duc d'Harcourt. Comme cette lettre a été publiée dans *le Siècle*, M. le président de l'Association a adressé à ce journal une réponse que nous insérons également.

A M. le duc d'Harcourt, président de l'Association pour la liberté des échanges.

Monsieur le président, la décision prise hier au soir ne nous permet plus de faire partie du conseil de direction de l'*Association pour la liberté des échanges*. Une modification grave a été introduite dans le programme ; nous croyons que le terrain primitif de la discussion se trouve changé.

Quand la société se forma, il fut nettement expliqué dans notre première déclaration, que le but unique de l'Association était la destruction du système prohibitif et du régime soi-disant protecteur qui aboutit à une prohibition déguisée. La question de l'*impôt* fut réservée ; elle devait l'être, tant à cause de la nécessité de pourvoir aux charges publiques qu'à cause des difficultés que soulève l'assiette des contributions.

Plusieurs fois, appelés à représenter la société et à porter la parole en son nom, nous avons fait ressortir, et nous n'étions pas les seuls, la différence essentielle qui existe entre la douane envisagée comme source de revenu public, et la douane considérée comme instrument du régime *protecteur*.

Cette distinction se trouve méconnue par le vote d'hier, auquel nous ne saurions nous rallier. C'est un programme nouveau que l'Association adopte ; elle semble vouloir entamer une campagne contre l'impôt, en même temps qu'elle poursuit la campagne annoncée contre les tarifs prohibitifs et protecteurs.

Nous ne pouvons pas admettre qu'il y ait nécessité ni qu'il y ait urgence de supprimer une portion du revenu de la douane, en ne percevant de taxe, comme le vote d'hier semble l'indiquer, que sur les denrées exotiques, qui n'ont pas de similaires en France. Nous avons toujours pensé, au contraire, que l'accroissement de ce revenu, que provoquerait l'adoption de taxes modérées établies uniquement dans l'intérêt du Trésor, devait servir à faciliter la suppression des charges les plus onéreuses qui pèsent sur la production indigène, telles que l'impôt du sel et l'octroi.

En principe, tant que le système de nos contributions ne sera point réformé à l'intérieur, est-il équitable, est-il légitime d'affranchir de tout droit d'entrée les produits étrangers? Le consommateur, qui acquitte l'impôt, matérialisé pour une partie dans chacun des objets consommables, peut-il échapper à l'obligation de supporter sa part des charges publiques, en s'adressant à des produits exempts de tout droit? N'existe-t-il point un différence entre les conditions *naturelles* de la production, qu'il serait insensé de vouloir égaliser entre les peuples, au moyen des tarifs, et les conditions *fiscales* qu'impose la nécessité de pourvoir aux dépenses publiques?

Nous pourrions multiplier ces indications ; elles suffisent pour prouver combien la question est grave. Les divers amendements que nous avions proposés tendaient à réserver une difficulté qu'il nous paraissait impossible et inutile de vider dès à présent. Nous exprimions en même temps le vœu de n'assujettir les substances alimentaires et les matières premières qu'aux droits les plus modérés, en admettant même la suppression de ces droits pour le cas où un remaniement dans l'assiette de l'impôt la rendrait possible.

Ces termes conciliaient les intérêts du présent avec les exigences de l'avenir ; en les écartant, on s'expose, suivant nous, à un péril gratuit et à une injustice probable. Nous préférons donc recouvrer notre pleine indépendance d'action afin de ne point gêner la société par l'expression d'une doctrine qui a cessé d'être la sienne, et de n'être point gênés nous-mêmes par une formule absolue, qui nous semble, en ce qui concerne la grande question de l'impôt, dire trop ou trop peu.

Veuillez donc, monsieur le Président, accepter notre démission, en même temps que l'expression de notre reconnaissance pour les nombreuses marques de confiance dont l'Association nous a honorés. Le scrupule qui nous commande cette démarche ne change point la position que nous avons prise dans la lutte engagée au nom du principe sacré de la liberté commerciale, pour une cause qui nous demeure toujours commune ; nous continuerons à la défendre avec dévouement, comme nous l'avons toujours fait, dans la mesure de nos forces.

Nous vous prions, monsieur le Président, de maintenir notre souscription comme une marque de persévérante sympathie pour l'œuvre que vous poursuivez, et d'agréer l'expression de notre profond respect.

Léon Faucher. L. Wolowski.

A monsieur le Directeur du Siècle,

Monsieur le Directeur,

J'ai lu dans votre estimable journal une lettre qui m'avait été adressée par MM. Léon Faucher et Wolowski. — La publication de cette lettre m'oblige à quelques explications. Si vous avez la bonté de les insérer dans un de vos prochains numéros, je vous en serai infiniment obligé.

Agréez, etc. D. d'Harcourt.

« Le comité pour la liberté des échanges a dû voir avec un extrême déplaisir le dissentiment qui s'est élevé entre lui et deux de ses honorables membres aussi distingués par leurs talents que par leur caractère, et il l'a regretté d'autant plus vivement que ce dissentiment lui a paru reposer sur des motifs plus apparents que réels.

» S'il fallait en croire la lettre qui a paru dans votre journal, le comité aurait changé de système ; il aurait voulu abolir la douane et *entamer une campagne contre l'impôt*.

» Le comité ne saurait accepter une pareille imputation. Non-seulement il ne veut pas la destruction de la douane, mais, au contraire, il a la prétention d'en accroître le produit en substituant des droits fiscaux aux prohibitions et aux droits prohibitifs.

---

(1) Il n'est pas inutile de faire remarquer ici, qu'en France, les propriétaires, dès 1818, jetaient de hauts cris contre l'avilissement ruineux du prix du blé. La loi du 21 juillet 1821, faite sous leur influence, avait la prétention de fixer le taux de 20 à 24 francs. De quelque façon qu'on l'explique, toujours est-il qu'elle trompa cruellement les espérances des agriculteurs. Voici le cours officiel du blé pendant les quatre années qui ont suivi la loi :

1821.....	18 fr.	65 c.
1822.....	15	08
1823.....	17	20
1824.....	15	86
1825.....	14	80

« A la vérité (et c'était là le sujet du débat), il a cru devoir demander, dans un délai à déterminer par la loi, l'affranchissement des denrées alimentaires, ainsi que des matières premières les plus nécessaires à l'industrie; mais en cela il a pensé comme toujours que donner le pain à meilleur marché aux ouvriers et rendre meilleures les conditions de la production, c'était là encore servir les intérêts du Trésor, qui prend toujours sa bonne part de la prospérité publique.

» Tels ont été les motifs qui ont dirigé le comité dans la publication de son programme, et qu'il a jugé utile de rétablir dans leur véritable acception. »

Les deux lettres qui suivent ont été adressés au *Moniteur industriel*, l'une par M. Wolowski, en son nom personnel, e. l'autre par M. Frédéric Bastiat, au nom de l'Association pour la liberté des échanges.

Paris, le 26 avril 1847.

Monsieur le rédacteur, votre dernier numéro contient une lettre signée : *Un de vos abonnés*, qui ne me permet pas de garder le silence. Les faits qu'elle prétend raconter avec exactitude sont singulièrement dénaturés, et votre correspondant se permet des insinuations qui provoquent une réponse nette et catégorique.

Il commence par dire : » Dans la rue Choiseul, où le comité du libre-échange tient ses réunions, *nous ne parlons* depuis quinze jours que de l'événement *tout à fait imprévu* qui est arrivé dans l'une de ses dernières séances. »

Il peut paraître étrange, tout au moins, qu'un sectateur dévoué du régime soi-disant *protecteur*, comme semble l'être *votre abonné*, se soit fourvoyé dans ce lieu de perdition, où l'on travaille au triomphe prochain du principe de la liberté commerciale. Il peut paraître étrange qu'il dise : Nous, en parlant de ceux qui se sont réunis pour affranchir la France de la sujétion onéreuse que lui impose le système prohibitif.

Mais peu nous importe le nom de ce Troyen égaré dans le camp des Grecs; ses renseignements sont-ils fidèles? Voilà ce que je me bornerai à rechercher.

Puisqu'il veut faire à M. Léon Faucher et à moi l'honneur de signaler comme un *événement grave* une détermination bien simple, qui ne méritait certes pas de soulever tout ce bruit, qu'il nous permette de dire que cette détermination n'avait rien d'*imprévu*. Dans toute assemblée (le comité présidé par MM. Odier et Mimerel n'est certes pas plus que d'autres exempt de cet inconvénient), il existe entre les divers membres des nuances d'opinion : les uns peuvent être plus impatients ou plus disposés aux concessions que les autres. Du moins, le comité du *libre-échange* a-t-il toujours eu l'avantage de se montrer pleinement d'accord sur les mesures à solliciter aujourd'hui ; les divergences d'opinion n'ont jamais porté que sur des questions d'avenir. Pourrait-on en dire autant de nos honorables contradicteurs? Je serai discret sur ce point; je ne pousserai pas la curiosité jusqu'à leur demander s'ils sont *unanimement* d'avis de maintenir, sans modification aucune, la prohibition sur les tissus de laine et de coton, et les droits prohibitifs sur les fers.

Quoi qu'il en soit, il est incontestable que M. Léon Faucher et moi nous avons toujours pensé et toujours dit que le but de l'association serait rempli du moment où le principe faux d'une prétendue *protection* qui tend à maintenir l'élévation abusive des prix serait rayé de notre code des douanes. Nous avons toujours fait réserve de la question de l'*impôt*, comme constituant un problème distinct, comme ne pouvant être résolue incidemment à propos de la douane. Cette question nous paraît devoir être portée sur un terrain plus large; dans notre pensée, elle se rattache à l'ensemble de notre système financier, et ne peut être tranchée à la frontière sans une révision préalable des taxes les plus lourdes qui grèvent la production indigène, par exemple de l'impôt du sel et de l'octroi.

Il n'y avait donc rien d'*imprévu* dans l'attitude que nous avons gardée; aucun de nos honorables collègues du comité n'en a exprimé la moindre surprise, aucun ne nous a *attérés* (suivant l'élégante expression de votre correspondant).

La discussion a été ce qu'elle devait être, calme et digne. Nous avons eu le regret, M. Léon Faucher et moi, de ne pas voir triompher notre avis, qui était d'ajourner tout ce qui concerne la question de l'impôt. Mais nous devons ajouter que nulle dissidence ne s'est élevée, quant au principe même de la liberté commerciale; personne n'a parlé, pas plus dans cette séance qu'ailleurs, du régime bâtard d'une *demi-protection*; tout le monde a été unanime pour reconnaître que la réforme douanière devait s'accomplir par voie de réductions successives, au moyen d'une transition sagement calculée.

Dans notre pensée, les efforts de la société devaient s'arrêter du moment où la douane, au lieu de fonctionner comme un instrument de faveur pour certains producteurs privilégiés, serait devenue ce qu'elle doit être, un instrument d'impôt au profit du trésor, un moyen de répartir sur tous les produits consommés les charges publiques.

Cette réserve nous semblait avoir été faite dans la première *déclaration* de la société pour la liberté des échanges. C'est dans ce sens que nous avons toujours, M. Léon Faucher et moi, parlé et écrit, en défendant la cause sacrée de la liberté commerciale. Du moment où cette doctrine se trouvait contestée au sein du comité, nous avons cru de notre devoir de rentrer dans notre pleine indépendance d'action. C'est un sacrifice auquel nous ne nous sommes décidés qu'à regret; il témoigne au moins de la fidélité que nous professons pour les idées dont nous nous sommes rendus les interprètes.

Nous séparons la question de l'impôt de la question de la liberté commerciale, voilà tout; nous ne voulons point entamer cette question de l'impôt perçu à la frontière, sans avoir préalablement vidé celle de certaines taxes perçues à l'intérieur. Suivant nous, le système financier de la France doit être examiné et révisé d'après des vues d'ensemble; c'est une faute que d'en distraire une dépendance, en faisant abstraction du reste; c'est une faute que de ne pas montrer dans l'augmentation du revenu de la douane le levier le plus puissant de la réforme financière.

Telle a été la ligne de démarcation que nous aurions voulu voir maintenir; la majorité en a décidé autrement. Nous avons donné notre démission, sans nous retirer pour cela de la lutte engagée contre les tarifs prohibitifs, patents ou déguisés. Il n'y a là rien qui ressemble au *schisme économique* dénoncé par votre correspondant.

La lettre que nous avons adressée à l'honorable président de l'association pour la liberté des échanges, explique les motifs de notre retraite; elle le fait simplement, sans aspirer en aucune manière à ce *grand retentissement* qu'on lui promet. Elle prouve que le scrupule qui nous a guidés ne porte nullement atteinte à la communauté de sentiments qui nous unit à nos anciens collègues en ce qui concerne la réforme douanière, sous l'unique réserve de la question de l'impôt.

Votre correspondant prétend voir dans ce qui vient de se passer la preuve que l'*union survit rarement à la défaite*. Notre *union* avec le comité de la liberté des échanges n'est point altérée par la détermination que nous avons cru devoir prendre. Nous servirons toujours, comme nous l'avons fait bien avant la formation de la société et avec le même dévouement, une cause qui nous demeure commune avec nos anciens collègues; nous croyons seulement pouvoir la servir mieux en maintenant toutes les opinions que nous avons naguère exprimées, en conservant pleine liberté de parole et d'action.

Quant à la *défaite* dont on parle, nous avouons ne pas nous rendre compte de cette singulière prétention; nous cherchons vainement nos vainqueurs. Plus que jamais nous avons foi dans le triomphe définitif du principe de la liberté commerciale, plus que jamais nous croyons que l'inflexible loi de la nécessité et de la justice aura raison des résistances aveugles et opiniâtres; d'un côté se trouvent l'abondance et l'équitable distribution des produits; d'autre part, une rareté factice et le privilège; nous attendons sans crainte aucune la décision du pays, mieux éclairé sur ses intérêts véritables.

C'est vous dire assez, M. le rédacteur, que je réclame comme un honneur une part dans l'anathème fulminé par votre correspondant contre les professeurs d'économie politique qui ont l'audace de penser librement, qui poussent l'indiscipline jusqu'au point de croire qu'il ne leur est pas interdit de se mêler à une lutte engagée au nom des idées qui font partie intégrante de leur enseignement. Il était permis de croire que ces tristes attaques ne se renouvelleraient plus, après l'accueil que leur a fait l'opinion publique lorsqu'elles se sont produites une première fois dans la lettre du comité prohibitionniste au conseil des ministres.

Vous excuserez cette longue lettre; mais puisqu'on veut s'occuper d'un fait qui me concerne ainsi que M. Léon Faucher, nous tenons à ce qu'il ne soit point présenté d'une manière inexacte.

Veuillez agréer, etc.

L. Wolowski,
Professeur au Conservatoire des arts et métiers.

A monsieur le directeur du Moniteur industriel.

Monsieur, vous avez donné à vos lecteurs un récit plus qu'inexact de ce qui s'est passé au conseil de l'Association pour la liberté des échanges à l'occasion de son programme; bien que la personne qui vous l'a transmis donne à entendre qu'elle assiste, quand elle veut, à nos délibérations intérieures.

J'étais absent moi-même pendant cette discussion ; mais le conseil me charge de rectifier les faits.

Suivant votre abonné, il s'agissait de décider *s'il fallait encore des douanes ou s'il n'en fallait plus. Trois mains seulement* se seraient levées *pour les douanes comme instrument d'impôts*. Toutes les autres se seraient levées *pour qu'il n'y eût plus de douanes d'aucune sorte.*

La publication de notre programme a déjà repoussé cette assertion.

Voici le point unique sur lequel l'opinion de MM. Faucher et Wolowski a différé de celle de la majorité.

A la suite des articles indiquant les modifications de tarif que l'association croit immédiatement possibles et pour ainsi dire préparatoires, le conseil avait adopté unanimement cette disposition :

« A l'expiration d'un délai qui serait déterminé d'avance » par la loi même de la réforme douanière, tous les droits » d'entrée seraient réduits, par voie d'abaissement graduel, » de manière à ce qu'aucun n'excédât dix pour cent, sauf » l'exception ci-dessus relative aux denrées coloniales. »

La commission proposait d'ajouter à cet article le paragraphe suivant :

« Les droits d'entrée sur les principales matières premières, et notamment sur les *cotons en laine*, les *laines en* » *masse*, les *chanvres et les lins bruts*, teillés ou peignés, les » *fers et les aciers en barre*, les *substances tinctoriales*, seraient » soumis à une réduction immédiate et graduellement diminués, de manière à disparaître à l'expiration d'un délai qui » serait déterminé par la même loi.

» A la même époque les droits sur les *céréales* et sur le » *bétail* seraient supprimés. »

MM. Faucher et Wolowski présentaient l'amendement suivant :

« Néanmoins les droits établis sur les substances alimen- » taires et sur les matières premières seront réduits dans une » plus forte proportion et même entièrement supprimés, au- » tant que les intérêts du trésor le permettront.

La majorité a adopté le projet de la commission. Elle a pensé que l'esprit général du programme et ces mots : *A l'expiration d'un délai qui serait fixé par la loi*, sauvegardenait suffisamment les intérêts du trésor. Mais elle tenait à exprimer l'idée que le remaniement du tarif devait tendre à l'affranchissement complet des matières indispensables au travail et à la vie.

MM. Faucher et Wolowski ont cru devoir se retirer du conseil. Nous respectons leurs scrupules, tout en conservant l'espoir qu'une nuance d'opinion ne les retiendra pas longtemps éloignés de nous. Mais quelle que soit à cet égard leur détermination; ce dont nous sommes bien sûrs, parce que nous connaissons la libéralité et la sincérité de leurs convictions, c'est que, membres ou non du conseil de notre association, vous rencontrerez toujours en eux d'énergiques adversaires du système protecteur.

Agréez, monsieur, etc.

Au nom de l'*Association pour la liberté des échanges*,
Le secrétaire général : Frédéric Bastiat.

Paris, 28 avril 1847.

DU NOUVEAU PROJET DE LOI SUR LES DOUANES.

Un de nos correspondants nous adresse les réflexions qui suivent sur le nouveau projet de loi de douanes :

Le *Journal des Débats* se recommande dignement à tous les amis du libre-échange par son dévoûment aux saines doctrines économiques; elles trouvent toujours en lui un appui intelligent. C'est particulièrement sur la question des subsistances qu'il a donné des preuves d'un zèle éclairé. Comment se fait-il donc que dans l'article que nous avons en vue, et où se retrouvent les mêmes sentiments d'une vive sympathie pour la liberté, on ait apprécié avec tant d'indulgence le caractère de la nouvelle loi sur les douanes? Cela ne doit pas nous surprendre. Pour être juste, ne faut-il pas, jusqu'à un certain point, tenir compte aux hommes de leur position? Le journal voulait faire un peu bon accueil au projet ministériel; il n'a point voulu le condamner sans réserve, le déclarer absolument mauvais. Il a essayé d'en dire quelque bien, et il n'a pu y parvenir sans faire un peu violence à la vérité et à ses convictions. Quant à nous, nous ne pouvons voir dans son langage qu'une simple politesse et non l'expression d'une opinion sérieuse; mais, comme on pourrait abuser des paroles de ce journal pour égarer le jugement du public sur cette question si grave, nous avons cru utile d'en faire le sujet de quelques réflexions.

« Le projet de loi sur les douanes est, d'après lui, une proposition modeste en elle-même, qui offre cependant ce caractère essentiel à signaler, qu'elle nous fait faire un pas dans la voie de la liberté commerciale... Le projet de loi, malgré la timidité qui le caractérise, est un pas fait dans la bonne voie; il fixe un point d'arrêt aux doctrines prohibitives et il ouvre la brèche. »

S'il en était ainsi, nous devrions certes une grande reconnaissance au projet de loi. Bien loin de reprocher à ses auteurs leur timidité, il faudrait, au contraire, admirer leur hardiesse et leur courage. Nous aurions remporté une grande victoire; ce serait un progrès immense. Mais non, il nous est impossible de reconnaître quelque vérité dans cet éloge. Le projet de loi nous apparaît sous un aspect tout différent : nous lui retrouvons les mêmes allures et les mêmes tendances protectionistes; il est le fruit de la même erreur, il se traîne dans la même ornière.

On répondra sans doute en nous faisant observer qu'un grand nombre d'articles ont été effacés du tarif, et que la prohibition qui pesait sur certains autres a été convertie en un simple droit d'entrée, et puis on demandera d'un ton triomphant si ce n'est pas là du progrès.—Grande merveille en vérité! Qu'a-t-on fait en cela, sinon ce que ne manque jamais de faire tout despotisme habile et sage? On supprime les rigueurs inutiles, on élague les appuis dont on n'a plus besoin; enfin, on sacrifie généreusement tout ce qui peut être abandonné sans diminuer ou compromettre les profits de l'exploitation. Par-là on se donne auprès des hommes superficiels le mérite de faire quelque chose pour la liberté, tandis qu'au fond on ne fait rien.

N'est-ce pas là à peu près la conduite qu'on a tenue dans

cette circonstance? — Voyons un peu. — On a fait disparaître du tarif un grand nombre d'articles; mais pourquoi? La raison en est simple : c'est que la plupart de ces articles ridicules ou insignifiants ne peuvent par leur présence alarmer aucune de nos industries, blesser aucun monopole; personne ne réclame contre eux. — Si quelques articles plus importants ont été affranchis, ce n'est qu'après s'être bien assuré que l'industrie nationale possède pour la fabrication de ce genre de produits une supériorité immense sur l'industrie étrangère. Dès-lors elle n'a rien à craindre de la concurrence, et la protection devient inutile à son égard, on la supprime. Cette conduite est en parfaite harmonie avec les maximes et la doctrine protectionistes.

Pour d'autres articles, la prohibition a été écartée; elle a été remplacée par des droits élevés. C'est une amélioration, nous en convenons, mais, sous d'autres rapports, étrangers à la question qui nous occupe. La prohibition absolue, outre l'influence illégitime et funeste qu'elle exerce sur le prix des choses au profit de l'industrie privilégiée et au détriment des consommateurs, entraîne encore à sa suite des inconvénients graves. La nécessité de rechercher et de poursuivre les délits que fait naître une pareille loi peut servir de raison ou de prétexte à une foule de mesures odieuses et vexatoires, à la violation même du domicile des citoyens. En effet, si la défense d'importer est absolue, la simple possession de l'objet prohibé suffit pour rendre coupable ou complice l'individu qui le détient, tandis que, s'il est seulement soumis à des droits élevés, dès qu'il a passé la frontière, il peut circuler librement et innocemment dans tout le pays, car il est toujours présumé avoir acquitté les droits qui étaient la condition de son admission. Ainsi nul ne saurait être en faute ou recherché pour cela seul qu'il possède cet objet ou en fait usage. — C'est un bien, nous l'acceptons; mais on ne peut pas dire qu'il y ait progrès au point de vue économique. — Prohiber absolument l'entrée d'un produit étranger ou le soumettre à des droits de douane tellement élevés qu'il ne puisse arriver sur notre marché qu'avec perte, si ces deux mesures sont calculées dans le même esprit, dans l'objet de garantir de la concurrence du dehors les fabriques de l'intérieur, l'économiste ne saurait voir aucune différence entre elles. Entachées du même vice, de la même injustice, elles portent une égale atteinte au principe du libre-échange.

Le même fait matériel peut avoir, suivant les circonstances, deux significations différentes; c'est ce qu'il ne faut pas perdre de vue si l'on ne veut tomber dans des erreurs graves. L'article que nous examinons en fournit un exemple.

Après avoir attaqué vivement la prohibition, le *Journal des Débats* ajoute ces mots : « La prohibition a été inscrite » dans nos tarifs de douane par des gouvernements vio- » lents qui l'y ont placée, non comme une mesure protectrice » de l'industrie, mais comme une machine de guerre. » Il paraît que le journal, si nous avons bien saisi sa pensée, entend déverser le blâme sur la conduite de ces gouvernements violents qui ont fait de la prohibition une machine de guerre, et les placer dans l'estime publique fort au-dessous de ces gouvernements plus modérés sans doute qui se contentent d'en faire une machine de protection. — Nous pensons tout autrement.

Si la prohibition n'a été employée que pendant la guerre, par esprit de vengeance et pour nuire à son ennemi, ce peut être un acte répréhensible, contraire aux lois de la morale et du droit des gens, mais qui n'a rien à démêler avec l'économie politique; ce n'est pas une erreur. Cet acte peut même être utile. En rendant la guerre plus désastreuse, il la rend impopulaire dans le pays avec lequel on est en lutte; il tend à ramener la paix; d'ailleurs, la prohibition dans ce cas devant cesser avec la guerre, le mal qui en résulte est toujours borné dans sa durée. Mais si, au contraire, la prohibition, ou la protection qui n'est qu'une prohibition déguisée, a été établie, en temps de paix, comme une chose bonne en soi et indispensable à la prospérité de l'industrie nationale, si un peuple en a fait son état normal, son régime habituel, voilà l'erreur, erreur mille fois plus funeste aux hommes que ces actes de colère et de violence que la guerre provoque et fait naître, mais qui finissent aussi avec elle.

Dans le premier cas, il ne résulte de la prohibition qu'un mal purement matériel, tandis qu'elle engendre de plus dans le second un mal moral très considérable. Cette erreur empêche tous les sentiments de bienveillance et de fraternité entre les hommes; elle fausse le jugement et obscurcit les notions du juste et de l'injuste dans l'esprit de tous ceux qui profitent de cette iniquité légale.

Enfin, pour faire honneur au projet de loi, on fait remarquer qu'il accorde à notre marine l'autorisation d'introduire en franchise le fer, le zinc, le cuivre et le chanvre dont elle aura besoin, à condition cependant d'en justifier l'emploi. Peut-on considérer cette mesure comme un progrès? est-ce un triomphe pour nos idées? Bien loin de là. Au contraire, cette exception confirme la règle. Elle proclame et consacre implicitement le principe de la protection.

Il nous semble entendre le ministre expliquer lui-même sa pensée dans l'assemblée des maîtres de forge à peu près en ces termes : « Messieurs, nous reconnaissons vos droits sur les consommateurs de fer que la loi vous a livrés; ils sont sacrés pour nous, et c'est avec douleur que nous nous voyons dans la nécessité d'y porter atteinte. Mais dans l'intérêt de la défense nationale, il est indispensable de relever notre marine. Votre patriotisme ne se refusera pas au sacrifice que nous vous demandons dans cet objet. Or, rassurez-vous; des mesures convenables sont prises pour empêcher que cette liberté ne profite pas à d'autres qu'à ceux à qui elle va être concédée à titre d'exception et de privilége, et afin que personne ne puisse abuser de cette liberté pour s'affranchir vis-à-vis de vous des droits qui vous sont acquis, nous ferons en sorte qu'aucune parcelle de fer étranger ne s'écarte de sa destination. Il ne se fera pas dans le pays une hache, une charrue ou un marteau dont la matière première ne soit prise dans vos fabriques. Gardez-vous de croire, comme on l'a dit mal à propos, que nous ouvrons une brèche qui ira toujours s'agrandissant, et que nous marchons vers la liberté. Il suffit de lire attentivement le projet de loi et l'exposé des motifs, pour se convaincre que telle n'a pas été notre pensée. Nous sommes restés dans l'ancien système, sans vouloir nous compromettre avec les nouvelles doctrines. Si nous avons admis quelques changements bien insignifiants, d'ailleurs, ce n'est qu'autant qu'ils se trouvent compatibles avec le principe de la protection que nous suivons religieusement. »

On voit donc que le projet de loi ne nous fait pas faire un pas dans la voie de la liberté commerciale, et nous ne devions pas l'espérer. Tant que l'erreur fondamentale sur laquelle s'appuie le système prohibitif règnera dans les esprits et dirigera nos législateurs, tous ces remaniements de tarif n'aboutiront à rien. Si l'on admet comme une vérité que la protection est un bien, qu'il importe de garantir l'industrie nationale de toute concurrence étrangère, et de lui assurer toujours l'avantage sur nos marchés, quelque soit d'ailleurs son impuissance naturelle ou son incapacité, toute réforme dans le sein de la liberté n'est-elle pas impossible? Il faut bien que les tarifs établis dans cette intention demeurent assez élevés, pour que les produits étrangers qu'on veut exclure ne puissent passer par dessus. Il serait absurde d'abaisser les droits jusqu'au point de les rendre inutiles pour la fin qu'on se propose, le consommateur serait encore spolié et le privilége ne serait plus garanti. Une pareille modération ne serait qu'une faiblesse coupable de la part de ces hommes d'État qui ont pour mission de protéger et de faire fleurir l'industrie nationale; ils manqueraient à leurs premiers devoirs.

F. Coudroy.

TOUJOURS LES MÊMES ERREURS.

Le *Moniteur Industriel* renferme, dans son nº du 25 avril, au sujet de l'industrie vinicole, un article où se trouvent de vieilles erreurs cent fois réfutées et imperturbablement reproduites pour la centième fois.

Il faut de nouveau en faire justice.

Le *Moniteur* affirme que du moment que les droits établis en Angleterre sur les vins de France ont été réduits, la consommation de ces mêmes vins a diminué dans les Trois-Royaumes. Il se fonde sur ce que le *fait*, au premier coup d'œil assez étrange, a été allégué à la tribune de nos Chambres.

A l'appui de cette assertion, le *Moniteur* se garde bien de citer aucun chiffre.

Nous allons rétablir les choses dans toute leur exactitude.

Avant 1825, les vins de France payaient à leur entrée dans la Grande-Bretagne 13 shellings 9 deniers par gallon (3 fr. 86 par litre). Le gallon équivaut à 4 litres 54 centièmes).

Ce droit fut prélevé :

En 1820...	sur 164,292 gallons.
1821...	159,462
1822...	168,732
1823...	171,684
1824...	187,447

Moyenne annuelle 170,325 gallons.

Huskisson comprit les vins dans les grandes réformes qu'il fit subir au tarif britannique; le droit fut abaissé à 7 sh. 2 d. (2 fr. 03 c. par litre).

Les quantités livrées à la consommation ont été :

En 1827...	de 311,289 gallons.
1828...	421,469
1829...	365,336
1830...	308,294

Moyenne annuelle 351,597 gallons.

On voit que, grâces au dégrèvement, la consommation des vins de France avait à peu près doublé.

A partir de 1831, le droit d'entrée fut fixé à 5 sh. 6 den. (1 fr. 52 par litre), c'est le taux encore en vigueur. Quelle est la consommation dans le cours des dix dernières années? Les états imprimés par ordre du Parlement nous l'apprennent :

En 1837...	de 440,322 gallons.
1838...	436,866
1839...	399,652
1840...	362,716
1841...	376,360
1842...	382,417
1843...	347,554
1844...	492,307
1845...	469,004
1846...	434,416

Moyenne annuelle de ces dix années 414,161 gallons.

Il est donc parfaitement erroné de dire que le double dégrèvement a entraîné une réduction dans la consommation anglaise. Cette consommation s'est accrue; mais le droit reste supérieur à 350 fr. par barrique, et il ne permet pas aux produits de nos vignobles de parvenir, en quantités un peu importantes, jusqu'aux classes moyennes. L'erreur des personnes qui ont avancé si légèrement que l'emploi des vins de France était plus considérable sous l'empire des tarifs élevés, provient, ou de ce qu'elles ont jeté cette assertion, parce qu'elles avaient entendu dire quelque chose de semblable et quelles n'avaient rien vérifié, ou bien de ce qu'elles ont comparé une année *isolée* à une autre année également prise seule. Infaillible moyen de *prouver* le blanc comme le noir. La seule marche raisonnable, avouée par le bon sens, consiste à adopter pour termes de comparaison des séries d'années consécutives. C'est ce que nous avons fait.

Lorsque le *Moniteur Industriel* voudra examiner sérieusement la question qu'il a soulevée, il reconnaîtra qu'il s'est trompé. S'il persiste à croire que c'est nous qui sommes dans l'erreur, qu'il nous le démontre.

A l'égard de la réduction sur le droit d'entrée qui grevait les vins lors du traité de 1786, le *Moniteur* raconte un petit trait de perfidie diplomatique de la part de l'Angleterre. L'anecdote n'a aucun fondement. Elle fait même médiocrement d'honneur à l'esprit de qui l'a inventée. Le fait est que la taxe sur les vins de France fut réduite de près de moitié; celle sur les vins d'autre provenances, d'un tiers environ. La plus grande part de la faveur fut donc pour la France; ses vins restèrent, il est vrai, soumis à une charge plus lourde que les produits de Portugal; ils payaient 3 sh. 9 d. par gallon, tandis que leurs rivaux acquittaient 2 sh. 6 d.; mais les navigateurs français connaissaient fort bien cette clause; elle était conforme au traité de Méthuen, encore en pleine vigueur. Cette réduction de droits eut pour effet de faire accroître l'importation et les recettes de la douane. Voici les chiffres qui établissent ce résultat :

Vins importés dans la Grande-Bretagne (Irlande non comprise).

	Vins de France.	Vins de toute sorte.	Total des droits.
1784....	435 ton.	15,542 ton.	619,523 l. st.
1785....	470	16,182	642,519
1786....	485	16,192	614,247
1787....	1,868	22,978	644,219
1788....	1,445	25,441	640,906
1789....	1,414	27,413	693,958

Indiquons maintenant quelles ont été, sur le commerce général des vins dans les Trois-Royaumes, les suites des dégrèvements de 1825 et de 1831.

De 1820 à 1824, avec un droit de 13 sh. 9 d. sur les vins de France, 3 sh. 0 1/2 sur ceux du Cap, 11 sh. 3 1/2 sur ceux du Rhin, 9 sh. 2 1/2 sur les vins de Madère, et 9 sh. 1 1/4 sur ceux d'autres provenances, la consommation offrit les chiffres suivants :

1820....	4,586,000 gallons.
1821....	4,686,000
1822....	4,606,000
1823....	4,845,000
1824....	5,030,000

De 1827 à 1830. Droits : 7 sh. 3 sur les vins de France; 2 sh. 5 sur ceux du Cap; 4 sh. 10 sur les autres provenances.

1827....	6,826,000 gallons.
1828....	7,162,000
1829....	6,217,000
1830....	6,434,000

A partir de 1831, les droits sont de 5 sh. 6 d. sans distinction de provenance, si ce n'est pour les vins du Cap, qui ne payent que 2 sh. 9 d., et durant les trois dernières années, les quantités soumises au droit ont été :

1844....	7,077,000 gallons.
1845....	6,987,000
1846....	6,973,000

Quantités bien supérieures à celles que présentent 1820 à 1824, mais qui ne dépassent que faiblement les résultats de 1827-1830, et la raison en est fort simple; la taxe sur les vins d'Espagne et de Portugal a été accrue de 8 deniers par gallon, et le progrès qu'on a remarqué dans l'emploi des vins de France ne s'est point manifesté sur les produits des autres contrées.

Les tableaux du commerce extérieur de la France, publiés par l'administration des douanes, confirment les résultats que donnent les documents anglais; les publications faites à Paris ne peuvent nous dire ce que deviennent les vins envoyés dans les Trois-Royaumes; s'ils acquittent les droits de consommation ou s'ils sont réexportés; mais, du moins, elles montrent que les débouchés d'outre-Manche se sont agrandis depuis que le tarif a été abaissé.

De 1821 à 1824 inclusivement, il a été expédié pour l'Angleterre 4,326,000 litres vins de la Gironde. Moyenne annuelle, 1,081,000 litres.

De 1840 à 1845, les expéditions se sont élevées à 8, 246,000 litres. Moyenne, 1, 649,000 litres.

En 1821 et 1822 réunis, il a été exporté en destination de la Grande-Bretagne, en fait de vins autres que ceux de la Gironde, 3,408 litres; et en 1844-1845, 4,522,000 litres.

Ces détails sont minutieux et arides, mais ils étaient né-

cessaires pour faire justice d'une assertion qui n'est pas neuve, et que nous avons déjà combattue dans deux letres successivement adressées à M. Ferrier, pair de France.

G. Brunet.

Notre dernier numéro contenait un article qui a fait quelque impression sur le *Journal de Rouen*, appartenant à l'opposition avancée; nous voulons parler de l'article intitulé : *Démocratie et Libre-Echange*, dans lequel nous avions simplement résumé un curieux travail que M. Simiot a publié dans l'*Indicateur de Bordeaux*. Le journal radical, après avoir cité le relevé du *Libre-Echange*, ajoute :

Ce n'est pas nous qu'on accusera de révoquer en doute le patriotisme, le désintéressement et les lumières de la Constituante et de la Convention.

Le *Journal de Rouen*, tout en persistant à croire que les pouvoirs publics ne doivent, qu'avec une extrême réserve, s'occuper de modifier l'ordre de choses économique actuel, en ce qui concerne les produits fabriqués, unira toujours ses efforts, comme il n'a cessé de le faire jusqu'ici, à tout ce qui sera tenté pour diminuer, au profit des classes travailleuses, le prix des subsistances alimentaires et des matières premières nécessaires à l'industrie.

Notre concours est donc acquis de la manière la plus étendue au gouvernement et aux membres des chambres, chaque fois que, s'écartant de l'esprit de 1822, ils essaieront de nous ramener à celui de 1791 et 1795.

Quelle dérision amère que cette locution de travail national, appliquée à la plus odieuse exploitation qui s'organisa jamais chez un peuple libre; comme ils doivent bien rire quand ils se regardent, ceux qui l'ont lancée dans le public, où elle a été accueillie avec une stupide crédulité!

Il est national, ce travail qui, à l'heure qu'il est, ne permet pas même au pauvre cultivateur de gagner à la sueur de son front le pain qu'il doit manger.

Il est national, ce travail qui entretient la misère dans nos campagnes, et qui regarde comme la plus affligeante des calamités le bon marché des subsistances.

Il est national, ce travail qui empêche le travailleur de goûter jamais à un morceau de viande, espèce de mythe qu'il rêve quelquefois, mais dont la réalité n'est pas faite pour son estomac.

Il est national, ce travail qui contraint les laboureurs à boire de l'eau, à côté des millions d'hectolitres de vin qu'il ne laisse ni exporter ni consommer.

Il est national, enfin, ce travail qui abrutit, démoralise, appauvrit et étiole le travailleur, en lui refusant les objets de première nécessité qui abondent autour de nous, et qu'il est interdit d'aller chercher!

Quel insolent égoïsme dans cette prétention! D'un mot, elle condamne à l'ilotisme, réduit à la condition de parias ces autres travailleurs dant l'existence entière condamnée aux rudes épreuves de la navigation, ne connaît ni les douceurs du foyer, ni la sécurité de la vie des champs.

Il n'est rien pour le pays, en effet, ce marin qui, depuis son enrôlement jusqu'à la plus extrême vieillesse, ne s'appartient plus, mais appartient à l'Etat, qui a le droit de le prendre et de l'envoyer au bout du monde, moyennant un modique salaire, et pour y promener le pavillon dont il n'est que le colporteur, sans doute, puisque la nation c'est le sol, rien que le sol.

Blasphèmes que tout cela; non, le travail national n'est pas celui qui restreint les ressources des pauvres; le travail national est, au contraire, celui qui veut et qui peut départir au plus grand nombre la plus grande somme de bien-être possible.

Nous finirons bien par arracher ce masque du visage des protectionistes, et lorsque le peuple désabusé verra la longue déception dont il fut la dupe, il comprendra que ceux-là sont ses amis, ses véritables protecteurs, qui ne séparent pas leur sort du sien, qui l'associent à leur fortune, le font participer à leurs jouissances, et veulent lui procurer, dans ce monde, tout ce qui fait le bonheur matériel, à savoir une alimentation saine, abondante, des vêtements confortables et des provisions variées, le tout à bon marché, tandis que le système protecteur les prive de toutes ce choses-là, ou ne les leur distribue qu'avec la plus étroite parcimonie.

(Courrier du Hâvre.)

M. Michel Chevalier a adressé la lettre suivante à l'*Ordre* de Limoges :

Paris, le 20 avril 1847.

Monsieur le Rédacteur,

Le *membre du Comité de Limoges* auquel j'ai eu l'honneur de répondre est d'avis de clore le débat. Je ne demande pas mieux que de m'arrêter. Comme il y a infiniment de bon sens parmi nos compatriotes, il n'est pas nécessaire d'insister longtemps pour leur faire sentir tout ce qu'il y a de répréhensible, pour ne dire rien de plus, dans un système en vertu duquel on a la prétention avouée d'établir, sur l'ensemble des citoyens, de lourds impôts au profit de quelques-uns.

J'avais soupçonné dès l'abord que cet adversaire anonyme était un maître de forges, parce qu'il mettait une instance particulière à défendre la *Liste civile* (je lui demande pardon de l'expression), que nous tous consommateurs faisons à ces grands manufacturiers. J'en reste convaincu par sa dernière lettre qui leur est consacrée presque tout entière. Je l'avais prié de prendre en considération que le tribut qu'ils ont levé sur le public depuis 1815 avait dépassé *un milliard*. Il me répond froidement que cela ne fait que trente-trois millions par an. On voit bien qu'il est de ceux qui reçoivent. Mais nous, public, qui payons, nous jugeons différemment. La Commission du budget de la Chambre des députés, composée de dix-huit membres laborieux, s'estime heureuse, après trois mois de veilles, de présenter à la chambre et au pays une économie de deux ou trois millions. Le *membre du Comité de Limoges* trouve que trente-trois millions, c'est bagatelle. Dieu veuille qu'il ne soit jamais de la Chambre et de la commission du budget! de quel train ne mènerait-il pas nos finances ! Il a un argument ingénieux pour montrer que trente-trois millions de redevance à payer ne sont rien pour le public. Il y a, dit-il, plus de trente-trois millions de Français : Ce n'est donc qu'un franc par tête. Qui pourrait refuser un franc à des hommes qui invoquent en leur faveur (je cite textuellement) *la dignité et la liberté de la France, l'intérêt des ouvriers, l'économie politique bien entendue !* Puisque les maîtres de forges sont si intéressants, que le *membre du Comité de Limoges* ouvre une souscription en leur faveur ; les trente-trois millions devront venir tout seuls. Du moment qu'on les leur apportera volontairement, nous n'aurons qu'à battre des mains. Mais comme citoyen d'un pays libre où tous sont égaux devant la loi, je proteste contre la violence qu'on me fait en m'obligeant d'en payer ma quote part. En tout temps, et plus encore dans un moment de disette tel que celui où nous sommes, chacun s'impose très-volontiers un sacrifice, lorsqu'il s'agit de soulager les malheureux. On se prête encore à subir un tribut afin d'encourager les débuts d'une industrie importante qui s'introduit dans le pays, pourvu que ce soit pour un petit nombre d'années et que le tribut soit décroissant; mais personne ne peut consentir à supporter indéfiniment, sans rémission, une taxe dont la destination est désormais de parfaire à chacune de nos grandes forges un splendide revenu net d'un million, deux millions, trois millions, quatre millions : car c'est sur cette échelle que se présentent aujourd'hui les profits de l'industrie des fers. Je me permets même de penser que le régime des douanes qui nous y force ne saurait être maintenu sans que ce soit un sujet de mécontentement énergique pour tous les hommes équitables, pour tous les citoyens jaloux de leurs droits.

Dans cette lettre du *membre du Comité de Limoges*, je prends l'argument principal. Suivant lui, la protection n'est onéreuse à personne : « Si le fabricant de fer, dit-il, » vend aujourd'hui au producteur de blé, 20 francs cent livres de fer, qui n'en vaudraient que 10 sous le règne bien- » heureux du libre-échange, il est certain que l'agriculteur » donne en retour le double de blé qu'il n'en donnerait réel- » lement, si le vendeur de fer n'était pas protégé. Mais si, » par suite d'un droit imposé à l'entrée des céréales étran- » gères, le sac de blé a actuellement une valeur de 20 francs » au lieu de 10, il en résulte que l'équibre est rétabli et que » l'agriculture n'a pas payé de prime au producteur de fer. » (Textuel.)

Si ce calcul était exact j'en pourrais tirer un argument contre mon adversaire; car si le système prohibitif fait retrouver à chacun d'un côté ce qu'il perd de l'autre, il est aussi vrai de dire qu'il retire de la main gauche les avantages qu'il avait procurés de la main droite. Donc il est stérile; donc c'est inutilement qu'il complique les transactions commerciales et impose à l'Etat les frais d'entretien d'un personnel innombrable. Mais le calcul manque d'exactitude. Il s'en faut de beaucoup que les tributs imposés aux diverses classes de citoyens se balancent les uns les autres, et qu'ainsi, pour une grande quantité de Français, les bénéfices du régime dit protecteur en compensent les charges. Il y a des industries pour lesquelles le régime protecteur enfante des charges et rien de plus. Qu'on nous dise, par exemple, ce que gagnent à cette prétendue protection vingt industries importantes telles que les soieries, les bronzes, les papiers peints, les mille articles de l'industrie parisienne. Je vois bien que le système protecteur les soumet au-dedans à un surcroît de dépenses, dont autrement elles seraient affranchies, et qu'il les empêche, par représailles, de vendre au dehors leurs productions que tout le monde admire et envie; mais je ne vois pas qu'il leur permette de relever d'un centime leur prix de vente. Viennent ensuite les classes qui ont un revenu fixe, les rentiers, les fonctionnaires, puis encore les professions libérales dont le travail crée ces produits immatériels qu'il n'y a pas moyen d'enchérir par une loi de douanes. On augmente les dépenses de toutes les classes et on n'ajoute rien à leurs recettes. Quant aux classes ouvrières, qui sont assez nombreuses pour qu'on les mette au premier rang ici, je pourrais montrer par les propres paroles du *membre du Comité de Limoges*, que c'est elles plus qu'aucune autre qui sont sacrifiées par cette prétendue protection du travail national. Mais restreignons-nous, bornons-nous à refaire le calcul du *membre du Comité de Limoges*, et à lui prouver que le producteur du blé, l'agriculteur en général est sacrifié au producteur de fer ou d'acier, ou de quelques autres objets privilégiés.

La question est donc de savoir, si le bétail, si le blé sont enchéris par le système protecteur dans la même protection que le fer ou l'acier. Pour le bétail, le droit protecteur est de 55 francs par tête de bœuf valant 300 francs au moins. Admettons pour un moment que le droit protecteur augmente de 55 fr. la valeur vénale d'un bœuf, ce sera pour l'éleveur un boni de 18 pour cent. Le droit sur les fers, fait payer moyennement 40 fr. au moins les 100 kilog., qu'on aurait autrement pour 25 fr. : il enchérit le fer de 15 fr. par 100 kilog. C'est 37 fr. pour cent. A ce compte donc, la partie n'est pas égale entre l'éleveur et le maître de forges. Mais voici quelques considérations qui vous la montreront telle qu'elle est en effet, c'est-à-dire bien plus inégale. Ce n'est point 55 fr. que le droit protecteur ajoute au prix du bœuf vendu à Limoges, ou dans l'Ouest, ou à Paris, ou même sur tout autre point. A cause de la nature de cette marchandise, qui est d'un déplacement difficile et qui ne peut entrer en France qu'en très-petite quantité, attendu que les pays qui nous avoisinent, n'en ont que très-peu à exporter, l'influence du droit protecteur sur le prix du bétail est presque insensible. Elle peut se faire sentir sur les marchés frontières de Strasbourg ou de Toulon. A Bordeaux, et sur les marchés de l'Ouest, en général, c'est d'un effet absolument nul. Sur celui de Paris c'était jusqu'à présent peu de chose; désormais ce ne sera rien, parce que le bétail étranger qui pouvait venir sur le marché de Paris était celui de la Belgique. Or, depuis le nouveau tarif anglais, la Belgique envoie en Angleterre le peu de bêtes à cornes dont elle peut disposer, parce que les prix en Angleterre sont plus élevés qu'en France, et grâce aux bateaux à vapeur, le prix du transport jusqu'à Londres est moindre que jusqu'à Paris. Vous voyez dès lors, que le prétendu avantage procuré par la protection à nos éleveurs qui vendent leurs bêtes à Paris, et à plus forte raison à Limoges, est à peu de chose près représenté par zéro, pendant que pour les maîtres de forges, il reste bien clairement de 35 à 40 pour cent au moins de la valeur de leur marchandise.

Je vous demanderai la permission de reproduire un calcul qui a déjà été présenté ailleurs et auquel on n'a pas répondu parce qu'il est sans réplique. Calculer à 20 fr. en moyenne pour le royaume tout entier de Bordeaux à Strasbourg et de Brest à Perpignan, la hausse qu'éprouve le prix d'un bœuf par suite du droit protecteur de 55 fr., c'est se mettre beaucoup au-dessus de la vérité. La France consomme, d'après la statistique officielle, 500,000 bœufs, donc c'est une protection effective de 10 millions; ajoutez 10 millions pour tenir compte de l'accroissement de valeur vénale que le système protecteur donne aux vaches et aux veaux, et c'est encore exagéré : total pour la protection donnée à l'élève de la race bovine : 20 millions. Quel est le capital engagé dans cette industrie? En le calculant au plus bas, vous le trouverez de huit milliards, savoir :

— Pour 10 millions de bêtes, à 100 fr. en moyenne..... .... 1 milliard

— Pour l'immense quantité de bâtiments servant d'écuries, de granges pour les fourages et pour le capital de roulement de cette industrie, ensemble................... 1 milliard

Ajoutons le montant de la valeur des pâturages. La France possède 4,200,000 hectares de prairies naturelles, 1,575,000 hectares de prairies artificielles, 9,000,000 d'hectares de pâturages et de pâtis. Je serai bien certainement au-dessous de la vérité en n'attribuant à la production de la race bovine, considérée comme substance alimentaire, que deux millions d'hectares de prairies naturelles, sans un seul hectare de tout le reste. Je serai fort modeste aussi, en ne comptant en moyenne, l'hectare de prairie naturelle qu'à 3,000 fr. 2,000,000 d'hectares à 3,000 fr. l'un, font... 6 milliards

Total pour le capital de l'industrie des bêtes à cornes.................................... 8 milliards.

Un profit de 20 millions pour un capital de 8 milliards, c'est *un quart pour cent*.

Passons à l'industrie des fers.

Une grande forge, dans le système qu'on adopte aujourd'hui partout, fabrique 200,000 quintaux métriques de fer par an. Un établissement pareil se monte pour dix millions. Le régime protecteur lui permet de vendre ses fers 15 fr. de plus par quintal, disons seulement 10 fr. A 200,000 quintaux, le boni est de deux millions. Deux millions pour un capital de 10, c'est 20 pour cent. Ainsi le système protecteur vaut à nos grands maîtres de forges un profit de vingt pour cent de leur capital. Voilà, monsieur le Rédacteur, l'équité du système protecteur traduite en chiffres. Il donne *vingt pour cent* aux grands maîtres de forges et *un quart pour cent* aux producteurs de bétail; 80 contre 1 !

Pour le blé, dira-t-on, c'est bien différent, nous serions *inondés* de blé si nous abaissions la barrière des douanes. Non, monsieur le Rédacteur; il n'y a pas un seul pays dans le monde qui puisse inonder de blé un autre pays. Si je ne tenais à être

court, je vous demanderais la permission d'exposer ici avec quelque détail ce que sont les excédants de blé des contrées qu'on regarde comme les greniers d'abondance du genre humain. Vous seriez effrayé de leur modicité. Je dis effrayé, parce qu'on voit par là combien est faible la ressource qu'en des temps tels que ceux-ci les pays étrangers nous offrent. Ceux qui parlent de *l'inondation* du marché français, oublient qu'avant 1819, notre législation douanière ne connaissait pas les droits à l'entrée sur les grains. De Pharamond à l'année cinquième du règne de Louis XVIII, l'entrée des blés a été libre, et cette liberté complète ne nous a jamais inondés ; elle n'a même pas empêché la disette de 1817 ; il est vrai que dans cette disette affreuse le mauvais état des communications fut pour quelque chose. Des trois centres de la grande production du blé, l'Amérique du Nord, la Baltique et la mer Noire ; les deux premiers n'ont pas augmenté notablement leur excédant depuis 1819, le troisième y a ajouté, mais beaucoup moins qu'il ne serait nécessaire pour rassurer complètement l'Europe occidentale en cas de mauvaise récolte, et moins qu'il ne le faudrait pour exercer une influence de quelque étendue sur les prix en temps ordinaire, parce que ce n'est pas une quantité de deux ou trois millions d'hectolitres de froment jetée sur nos marchés où s'absorbent plus de 100 millions d'hectolitres de céréales, qui y modifierait les cours. L'avilissement du prix des grains est une de ces perspectives chimériques que les maîtres de forges, les extracteurs de houille, les fabricants d'acier, les filateurs de coton, montrent aux cultivateurs pour les déterminer à faire cause commune avec eux, afin d'avoir une armée nombreuse qui défende les priviléges dont ils jouissent eux-mêmes, eux seuls. Les preuves abondent pour établir combien cette perspective est trompeuse. En voici une après laquelle je serai dispensé, je l'espère, de produire les autres. S'il est un pays où la liberté du commerce des grains pourrait causer l'avilissement de la denrée, c'est l'Angleterre, car c'est la contrée d'Europe où les blés étaient le plus cher, et celui que les blés étrangers peuvent traverser le plus facilement de part en part, à cause de sa position insulaire, de sa configuration allongée, et de la perfection des communications dont elle est sillonnée dans tous les sens. Si l'agriculture devait trembler quelque part au seul nom de la liberté du commerce des grains, c'est là. Or, voici que cette liberté du commerce des grains est instituée en Angleterre. Les baux se renouvellent chaque jour. Les fermiers, sans doute, dans leur juste effroi, vont demander une forte réduction, et les renouvellements vont être désastreux pour les propriétaires. Pas le moins du monde, monsieur le Rédacteur ; les baux se sont renouvelés aux mêmes conditions que par le passé ; ce qui démontre bien que les fermiers ne craignent pas l'*inondation* des blés étrangers. Ces renouvellements, aux mêmes conditions, de baux qui sont à très-longs termes, et par conséquent à l'abri de l'influence des circonstances accidentelles, ont eu lieu, non pas seulement depuis la hausse, mais auparavant, alors que le blé se tenait à un prix très-bas pour l'Angleterre ; tant il est vrai que le danger d'être inondé de grains par l'effet de la liberté du commerce, n'existe que dans les discours des avocats de la prohibition !

J'ai comparé tout à l'heure, les profits des maîtres de forges à ceux de l'agriculture. Je pourrais faire la même comparaison pour les fabricants d'acier : c'est peut-être plus fort encore, plus criant. Je vous ai entretenu antérieurement des droits sur l'acier fondu, qui étaient, avec le tarif de la Constituante, de 6 fr. par 100 kilog., que la République fit varier de 3 fr. à 30 c. et à 56 c. Que l'Empire mit à 9 fr. 90 c., et qui sont maintenant de *cent trente à cent quarante francs*. Prenons l'acier le plus communément employé, l'acier cémenté étiré, avec lequel se fabriquent les faulx et les faucilles de nos agriculteurs, les limes de nos ouvriers, les tranchants de la plupart des outils communs. Le droit qui le protége est de 66 fr., et voici ce qui en résulte : Ces mêmes aciers qui sont si nécessaires à toutes les industries, nous seraient fournis par la Suède au prix de 34 à 38 fr. rendus à bord des navires, ce qui suppose 38 à 42 francs débarqués en France. A la faveur du droit monstrueux qu'ils ont fait établir, nos fabricants d'acier, ces ardents patriotes dont le nom seul de la *perfide Albion* excite le courroux, nous le vendent 80 à 100 fr., c'est-à-dire qu'ils ajoutent à peu près le montant du droit de douane au prix de vente en Suède, qui représente la vraie valeur de la chose, et nous font payer plus de *deux* ce qui vaut *un*. Unissons-nous, monsieur le Rédacteur, pour célébrer tant de patriotisme !

Deux partis sont maintenant en présence : d'un côté, les hommes qui veulent qu'on sorte de ce régime d'exceptions et de priviléges, funeste à la communauté pour le profit de quelques-uns, et qui demandent d'ailleurs, je vous prie d'en prendre note, qu'on n'en sorte que graduellement et prudemment. De l'autre côté, les hommes qui en veulent le maintien intégral, absolu, perpétuel, comme si nous étions, nous et nos enfants, je regrette de le répéter, leurs taillables et corvéables. La prétention des prohibitionistes, de maintenir intacts à perpétuité, les priviléges onéreux pour le pays, dont ils jouissent comme maîtres de forges, fabricants d'acier, extracteurs de houille, filateurs de coton, ne peut plus être un mystère pour personne. La loi de douanes qui vient d'être présentée aux Chambres ne permet plus d'en douter. Il est de notoriété publique qu'un projet de loi avait été préparé, par lequel on réduisait, dans une forte proportion, les droits dont l'élévation est la plus abusive, comme les droits sur le fer et sur l'acier, et où les prohibitions absolues étaient levées et remplacées par des droits plus ou moins élevés. Les prohibitionistes informés de ce qui se passait, ont exercé sur le gouvernement une pression telle que le projet a été modifié et réduit à ce que vous savez. Les prohibitions dont sont frappés les objets usuels les plus importants, tissus, outils, ustensiles, et les droits exorbitants qui grèvent le fer, l'acier et d'autres articles essentiels, tout cela est respecté comme si cela existait en vertu d'une sorte de droit divin. Les chefs des prohibitionistes, à Paris, s'attribuent hautement les modifications qu'a éprouvées le projet de loi dans les conseils du gouvernement et qui l'ont mis à rien. Ce projet de loi révèle donc, non pas la pensée du gouvernement, mais le plan audacieux des prohibitionistes, la domination qu'ils se flattent d'imposer à leurs concitoyens. Fils d'une des cités qui ont le plus à attendre de la liberté commerciale, j'ai osé faire un appel à sa population éclairée. Malgré l'autorité dont sont investis si justement des hommes éminents que d'inexplicables méprises ont entraînés dans la cause des prohibitionistes, je ne puis m'empêcher de penser que le bon sens et le patriotisme de mes compatriotes suppléeront à tout ce que mes observations ont d'incomplet. Les lumières qui distinguent notre cité lui montreront le droit chemin. Son esprit libéral et modéré qui ne s'est jamais démenti, protestera contre les doctrines mises en avant par des intérêts égoïstes, et contre la tyrannie qu'on prétent exercer envers les pouvoirs de l'État, envers nous tous contribuables.

En terminant cette polémique, je vous prie d'agréer, monsieur le Rédacteur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

MICHEL CHEVALIER.

A L'ADRESSE DE NOS AGRICULTEURS.

Nous signalons à nos lecteurs la lettre que nous adresse M. F. Carrère, de Bordeaux. Elle contient des appréciations et des faits très-concluants, et que l'on n'a point encore assez fait valoir en faveur de notre doctrine. Quand nos adversaires comparent, pour effrayer les cultivateurs, des blés venant de l'étranger au prix de 9 et 10 fr., par exemple, avec des blés français au prix de 20 fr., ils oublient de dire que ces blés étrangers sont forcément de qualité très-inférieure, et que loin de faire une concurrence meurtrière à l'agriculteur indigène, ils peuvent lui venir en aide pour la nourriture des bestiaux et la production du fumier.

A Monsieur le directeur du Journal le Libre-Échange.

Monsieur, permettez-moi de réclamer de votre bienveillance, l'insertion de cette lettre dans les colonnes du *Libre-Échange*. Familiarisé depuis longues années avec le commerce des grains, j'ai pu en étudier le mécanisme, et par une observation de tous les jours, je me suis convaincu que la liberté était préférable à la prohibition, dans l'intérêt des consommateurs ; j'ajouterai que la libre importation des grains étrangers nécessaire au bien des masses ne saurait être une cause de ruine pour notre agriculture et j'essaierai de le prouver plus bas. Après la hausse considérable qui s'est déclarée depuis six mois sur les céréales ; après les sacrifices énormes que se sont imposés l'Etat, les communes et les particuliers, afin d'atténuer ce que cette cherté avait d'onéreux pour la classe des travailleurs ; après les faibles quantités obtenues par les importations de ces huit derniers mois, si on les compare surtout à la consommation générale de la France ; enfin, après les scènes de meurtre et de pillage qui ont affligé le pays et que la crise alimentaire a seule occasionnées, j'étais loin de m'attendre, assurément, qu'il se rencontrât encore des partisans *quand même* de la législation actuelle.

Messieurs les prohibitionistes redoutent toujours les effets de l'abondance et l'avilissement des prix qui ferait renoncer, disent-ils, nos agriculteurs à la production des céréales, si cette baisse des prix était occasionnée par l'adoption de l'entrée libre. Cette crainte n'est pas fondée.

Les grains étrangers atteignent rarement une maturité égale à celle de nos grains, et c'est par ce motif auquel vient se joindre l'infériorité de leur qualité, qu'ils n'ont acquéreurs sur nos marchés qu'à des différences considérables avec les produits de notre sol. Ainsi, lorsque les froments du pays sont d'une vente courante, à 20 fr. l'hectol., ceux de la Baltique, d'une année moyenne, n'obtiennent guère plus de 18 ; ceux de Pologne, 16 ; et les autres provenances n'arrivent pas au-delà de 12 à 14 fr. En ajoutant à ces différences dans les prix de ventes les divers frais de chargement et déchargement, les commissions d'achat et déplacement, les assurances, le frêt, les chances d'avaries et les intérêts du fonds, on trouve assurément une protection suffisante en faveur du blé indigène, et les craintes de nos protectionistes ne sont pas fondées ; ce qui existe pour les froments existe aussi pour les autres céréales, et, certes, l'agriculture n'a aucune raison de s'alarmer.

Loin de repousser les grains exotiques, nos cultivateurs ont, au contraire, le plus grand intérêt à ce qu'il en arrive beaucoup et toujours : ils trouveront dans les importations sur une grande échelle une ressource dont ils ne se doutent pas et qu'à dessein peut-être on leur laisse ignorer. — Je m'explique : La France manque d'engrais, ou plutôt n'en a pas assez pour ses diverses cultures, c'est un fait avéré. Cette insuffisance d'engrais provient évidemment du petit nombre de bestiaux qu'elle peut élever. Elle n'en élève pas davantage, parce qu'elle ne produit pas assez de fourrages ; quelquefois, et je pourrais même dire *souvent*, elle en manque après des froids trop prolongés ou des chaleurs trop intenses. Si elle veut donner une plus grande extension à la culture des fourrages, elle réduit d'autant celle des céréales qui, déjà, elle ne produit pas en quantité suffisante. Disons donc qu'avec une quantité bornée d'engrais, notre agriculture reste et doit forcément rester inférieure à celle des autres pays, pour ce qui est de la quantité produite.

Si, au contraire, la France pouvait élever un plus grand nombre de bestiaux, elle aurait une plus forte quantité d'engrais, et ces engrais serviraient à produire une plus grande masses de céréales. Avec des produits plus abondants en céréales, le revient diminuerait donc et l'importation étrangère ne serait plus à craindre. Pour atteindre ce résultat, que faut-il donc ? Tout simplement la possibilité d'avoir une nourriture plus abondante pour les bestiaux et pas chère pour l'éleveur. Cette nourriture, on la trouve dans les blés de la Crimée, de Riga, d'Archangel. Lorsqu'il conviendra à MM. les prohibitionistes de les laisser arriver, ils pourront être offerts sur le marché national à 8, 9 ou 10 fr. l'hectol. ; les seigles à 6 ou 7 fr. l'hectol. et les orges à 5 ou 6 fr. — Alors la France pourra, sans craindre les saisons, se livrer en grand à l'élève des bestiaux, recevoir ceux qui arriveraient maigres de l'étranger et pourvoir avec de beaux profits aux besoins de la consommation. Plus elle produira et plus cette consommation se développera ; car, la cherté actuelle empêche l'usage de la viande chez une partie notable de la classe des travailleurs.

Voilà, Monsieur, selon moi, l'effet probable, j'ose même presque dire l'effet certain de l'entrée libre du grain étranger en France. D'une part, augmentation de bétail et d'engrais, par conséquent, augmentation de produits agricoles ; de l'autre, diminution du prix de la viande avec profit pour l'éleveur et le consommateur. Mais une considération puissante pousse encore à l'adoption de cette mesure, c'est la défense nationale.

Dans un avenir peu éloigné, la rapidité des communications par chemin de fer, enlèvera du cabotage le transport d'une grande masse de marchandises. Il faudra réserver à nos marins un aliment à leur activité, si on veut les trouver en nombre suffisant pour monter nos escadres dans le moment du danger. Je ne vois plus que le transport des grains qui puisse nous les conserver, et si cette branche de salut leur fait défaut, qui peut dire à quoi se réduira le personnel de notre marine ?

Il importe de faire connaître, en outre, une grande vérité ; c'est l'énorme différence que fait le consommateur entre les froments qui viennent de la mer Noire (contrée qui épouvante au plus haut degré la production nationale) et ceux que produit la France. Cette différence n'est jamais moindre de 12 à 15 p. %, à réussite égale de qualité, et le plus souvent elle s'élève à 25 et 30 p. %, parce que, sans doute, nos récoltes sont plutôt rentrées et moins exposées aux intempéries qui en altèrent la bonté dans les pays de grande production.

Pour ne citer ici qu'un seul exemple, je vous dirai, Monsieur, que les blés de Pologne, les meilleurs en qualité et poids de tous ceux que verse la mer Noire, n'ont pu être vendus qu'à 3 fr. par hectol. de moins que les sortes de la Vendée, lorsqu'il en est venu à Bordeaux ; et qu'à Marseille, cette dépréciation est plus grande encore d'après les cours officiels de cette dernière ville.

C'est donc à tort que l'on craint de grandes importations dans le cas où la libre entrée aurait lieu, puisque, par l'effet des frais ajoutés aux prix d'achat et de la perte ou dépréciation à la vente, les blés exotiques ne pourraient nuire à ceux de France. Les seuls de tous les blés qui obtiennent des prix aussi avantageux que les nôtres, sont les Mecklembourg et les Dantzick ; mais l'Angleterre, la Belgique, et quelquefois la Hollande les paient plus cher que nous, et après les demandes de ces contrées, nous ne pouvons recevoir que des quantités insignifiantes. D'ailleurs, la fermeture de la navigation de la Baltique, depuis octobre jusqu'en avril, laisserait assez de temps au producteur indigène pour vendre ses denrées sans craindre d'en être empêché par la concurrence étrangère.

Je pourrais ajouter beaucoup d'autres observations en faveur de la libre entrée, et conséquemment contre la loi actuelle des céréales, dont les dispositions vicieuses causent la cherté actuelle bien plutôt que la médiocrité de la dernière récolte, mais cette lettre a déjà dépassé les bornes que je m'étais promis de lui donner.

Recevez, etc.

F. CARRÈRE.

Bordeaux, 20 avril 1847.

DES FAITS.

LES TOURTEAUX. — LE SÉSAME. — LE LIÉGE.

A Monsieur le Directeur du journal le Libre-Échange.

Je crois devoir vous adresser le texte d'une question émise au concours par la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, pour le cas où vous voudrez bien lui donner de la publicité dans votre estimable journal.

« La Société d'agriculture, etc., etc., du département de la Marne décernera, dans sa séance publique de 1847, une médaille d'or de la valeur de 300 fr., à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question :

« L'abaissement de nos tarifs de douane, soit d'impôt, soit de protection, et la suppression des prohibitions seraient-ils utiles à l'agriculture, à l'industrie et aux classes ouvrières de la France ? »

Les Mémoires devront être adressés *franco* au secrétaire de la Société de Châlons-sur-Marne, avant le 1er juillet 1847 terme de rigueur).

Voici quelques notes dont vous pouvez faire ou ne pas faire usage, suivant que vous le jugerez convenable.

Beaucoup d'agriculteurs prétendent que s'ils n'étaient pas protégés par la législation douanière ils ne pourraient pas soutenir la concurrence étrangère. Voici un fait, entre mille, qui paraît prouver que s'ils étaient, au contraire, stimulés par cette concurrence, ils useraient d'une foule de ressources qu'ils négligent aujourd'hui. — Dans les pays les plus avancés en agriculture, en Normandie, en Flandre et en Picardie, il existe une pratique qui n'est pas très-ancienne, mais qui, en bonne économie, nous semble pouvoir être critiquée. — Dans ces contrées, où l'on se livre en grand à la culture des plantes oléagineuses, les *tourteaux*, résidus de la fabrication des guises, dont la production est énorme, sont jetés sur les terres pour servir d'engrais, soit après avoir été réduits en poudre, soit mélangés avec des matières fécales. — Cet engrais est, à la vérité, très-énergique. Mais voici ce que disent ses petits cultivateurs de nos environs : « Le pain d'huile (tourteau) est un bon engrais, mais il est bien meilleur quand il a passé par le corps des animaux, » et en effet, le fumier produit par le bétail qui consomme des tourteaux a une puissance infiniment plus grande que le fumier ordinaire. Mais avant tout, le tourteau a une propriété très-remarquable, c'est de produire rapidement la graisse chez l'animal. Aussi, dans notre pays, cette denrée entre pour une très-grande proportion dans l'alimentation du bétail. Je pourrais vous citer telles communes de nos environs, situées sur le sol le plus ingrat, manquant absolument de pâturage, qui, avec du son, des grains cuits et surtout du pain d'huile, entretiennent autant de têtes de bétail par hectare de terre que les pays les plus favorisés par la nature de leur sol et de leurs pâturages. Les habitants de ces communes ne redoutent pas, je vous assure, la libre introduction du bétail, et le jour où le droit sera supprimé ou diminué, ils iront acheter du bétail maigre en Allemagne et en Suisse

Je faisais part, un jour, de ces idées à un habitant de la Flandre. Il me répondit que certains cultivateurs de ce pays, *à défaut de fumier*, consacraient à l'engrais de leurs terres pour 10 à 15,000 fr. de tourteaux, et que pour faire consommer une aussi grande quantité, *ils seraient obligés d'entretenir plus de bétail qu'ils n'en ont.*

Ainsi, voilà des braves gens qui ne veulent ou qui ne peuvent pas utiliser de la manière la plus rationnelle une denrée que M. Moll, et tous les agronomes mettent au premier rang des substances nutritives pour le bétail, qui enterrent littéralement de la viande dans les champs, et qui cependant ne veulent pas que le peuple mange de la viande de Suisse ou d'Allemagne.

Voici quelques résultats du droit prohibitif sur la sésame : En 1844, 1845 et 1846, le cours et l'huile d'œillette blanche pour la bouche, à Arras, a varié de 73 à 92 fr. l'hectolitre. — Celui de l'huile rousse pour fabrique, de 68 à 86.

Aujourd'hui, la première vaut 138 fr.

La seconde. . . . . 120.

La récolte a été mauvaise à la vérité, mais aussi la consommation est presque nulle cette année. Si elle était tant soit peu active, l'huile blanche qui est consommée par les classes peu aisées serait au même prix aujourd'hui que l'huile d'olive.

Le savon de Marseille valait à Paris en 1845 et dans le commencement de 1846, de 84 à 90 fr. les 100 kilog. — Il est monté récemment jusqu'à 108 francs!

Bien du monde a perdu à ces augmentations de prix. Qui y a gagné? Bien peu, car la culture de l'œillette est depuis longtemps presque circonscrite dans les environs d'Arras et de Lille.

Le droit sur le liége ouvré qui était de 15 sous le quintal avant la révolution, de 12 livres en 1791, et de 36 fr. les 100 kilog. en 1806, est depuis 1822 à 59 fr. 20 les 100 kilog., plus le décime, soit 66 fr. 10.

Ces droits ont été établis pour privilégier la production du liége, qui n'a quelque importance que dans deux départements, celui de Lot-et-Garonne et celui du Var. Tout le liége d'ailleurs qu'on récolte en France, manque par le fait du climat, ou d'épaisseur ou de qualite.

Le droit actuel équivaut à la prohibition absolue pour les bouchons de qualité ordinaire. Il est de 30 à 100 pour cent de la valeur sur cette sorte qui est précisément celle dont l'emploi est le plus grand. Aussi, depuis 25 ans, jamais la France n'a pu en tirer une seule balle d'Espagne ou d'ailleurs.

Pour ce qui est des sortes pour lesquelles il faut de l'épaisseur et de la qualité, le droit est parfaitement inutile au point de vue de la protection, attendu que la France n'en produit pas.

Tous les bouchons sans exception, dont le commerce de vins fins a besoin, viennent de Catalogne.

C'est pour le commerce de vins de Champagne seulement (dont par parenthèse notre législation douanière arrête le développement à l'étranger), un impôt de plus de 100,000 francs par an!

On objectera que le droit d'entrée sur le liége en planches est bien moins élevé et qu'on propose de le supprimer. Il n'y a plus qu'une petite difficulté, c'est que dans la province de Catalogne, l'exportation du liége en planches est prohibée.

Un de vos abonnés.

Châlons-sur-Marne, 28 avril 1846.

LE MONOPOLE DU FER, ET LES OUVRIERS QUI TRAVAILLENT LE BOIS.

L'abondance des matières nous a jusqu'ici empêché de reproduire la réponse de M. Ravaudé au Comité prohibitioniste de Bar, dont nous parlions dans notre numéro du 13 avril. Nous donnons aujourd'hui place à cette protestation si bien motivée, au nom des ouvriers charpentiers, charrons, ébénistes, menuisiers, etc., qui travaillent le bois, au nom de tous ceux qui consomment du bois pour leurs constructions, leurs meubles ou leur chauffage, c'est-à-dire au nom de la nation tout entière.

Aux ouvriers qui travaillent le bois.

Aide-toi : le ciel t'aidera.

Messieurs, il a paru, depuis peu, une brochure du comité local de Bar-le-Duc, qui prend le titre de *défenseur du travail national*, et qui semble, en conséquence, accueillir sous sa protection toutes nos industries. Voyons comment il tient parole à notre égard.

On lit p. 19 de cette brochure : « Les futaies blanches sont employées au chauffage des habitants et principalement à l'alimentation des forges. » Mais il n'y est nullement question de l'usage que nous en faisons tous. On nous passe sous silence, et pour cause. Messieurs les maîtres de forges et propriétaires de bois craignent de se voir enlever les priviléges dont ils jouissent à nos dépens. Telle est la pensée qui perce dans cet opuscule. Ces messieurs savent que, chaque année, ils sont en contact avec beaucoup d'entre nous, au sujet du bois de choix, qui se trouve dans les coupes qu'ils exploitent. Et comme ils sont à peu près les seuls adjudicataires des coupes vendues, il n'y pas un seul d'entre eux qui n'ait à faire à quelqu'un de nous. Or, les années précédentes, ils nous menaçaient de convertir en charbon toutes les coupes, même le bois de choix, si nous ne leur payons pas le prix qu'ils nous fixaient. Et cette année, et la précédente, ils ont tenu parole sur plusieurs points.

Par suite de ces manœuvres des maîtres de forges, le bois de choix, qui est notre matière première, a plus que doublé depuis sept à huit ans. Alors le prix de la futaie blanche était, vous le savez, d'un franc cinquante centimes le décistère, beau choix et bonne mesure. Aujourd'hui il est de deux francs cinquante centimes, choix non libre et mesure serrée On nous oblige à prendre des nœuds et à accepter des arbres qu'autrefois on destinait au chauffage. Ces entraves dépassent de beaucoup les cinquante centimes qui restent encore pour que le chiffre soit double.

Lorsque nous exposons cela aux maîtres de forges, ils nous répondent : faites comme nous; doublez le prix de vos produits et tout sera dans l'ordre. Il leur est facile d'extorquer aux consommateurs beaucoup d'argent, secondés qu'ils sont par les priviléges dont ils jouissent Mais vous n'y gagnez rien, messieurs les marchands de fer, sachez-le bien. Les cent millions que le gouvernement vous donne chaque année, vous obligent à acheter au double et au triple le bois que vous consommez, c'est-à-dire à employer plus de fonds dans votre industrie. Et le bénéfice de votre travail passe chez ceux qui ont du bois à vendre. De cette manière, il en revient au gouvernement, c'est-à-dire à vous et à nous, une partie, diminuée des frais de perception, des droits de douanes, etc., etc., et réduite ainsi à très-peu de chose. L'autre partie, passe sans déchet, dans la poche des propriétaires de bois.

On nous dit : faites comme nous; doublez vos prix; et pour cela importunez ceux qui gouvernent, et obtenez comme nous des priviléges. Nous sommes trop faibles, messieurs, vous le savez, pour atteindre un but qui produit tant de merveilles. Mais fussions-nous au pouvoir, et cela nous fût-il offert, nous le refuserions, par intérêt bien entendu. Car la concurrence que nous nous faisons réciproquement nivellerait bientôt les faibles avantages que nous procureraient les tarifs, et il n'y aurait rien de positif que plus d'argent employé. Nous entendons mieux l'économie, et pour cela nous réduisons nos frais et utilisons mieux le bois. Celui qui écrit ces lignes est parvenu, ainsi que tous ses confrères, à vendre ses produits, des bâtons, les deux tiers du prix qu'il les vendait il y a huit ans (1), tout en payant le bois dont il se sert le double de ce qu'il le payait alors. La bonté du travail n'y a rien perdu; au contraire, nos bâtons sont plus beaux qu'autrefois. Ce sont là des merveilles plus réelles que celles que la protection vous aide à produire.

Mais de quelle importance êtes-vous donc dans l'état, vous qui travaillez le bois, pour oser vous élever jusqu'à vous comparer à nous, riches propriétaires de bois et maîtres de forges. Ici nous pouvons répéter ce mot de Foy, cet énergique défenseur de nos libertés : Cent mille hommes qui crient font plus de bruit que trente millions qui ne disent rien.

Des professions auxquelles cet écrit s'adresse, il y a plusieurs ouvriers dans chaque ville, et un à peu près dans chaque commune rurale. De sorte que nous serons au-dessous de la vérité en supposant, terme moyen, un ouvrier en bois par chaque commune. Cela fait trente-huit mille ouvriers de cette sorte en France.

Opposer ce nombre aux quatre cents maîtres de forges français ne permettrait de rien conclure. Mais nous prendrons, pour terme de comparaison, les ouvriers qui emploient le fer produit par les forges. Il y a aussi dans chaque ville plusieurs serruriers en bâtiments et maréchaux. Et nous approcherons de la vérité en supposant aussi, terme moyen, un ouvrier travaillant le fer par chaque commune. Cette manière d'envisager le travail du fer en présente le plus beau côté; car l'industrie parcellaire sera toujours de beaucoup la plus importante. Voilà par commune deux ouvriers qui vivent, l'un du travail du fer, l'autre du travail du bois.

C'est ainsi, messieurs les quatre cents maîtres de forges, que l'on peut apprécier notre importance relative dans l'état. Vous le voyez, nous traitons sur le pied de l'égalité. Mais nos forces sont disséminées, et les vôtres sont réunies dans un petit nombre de mains.

Il est vrai que, grâces à vous, l'un et l'autre de ces deux ouvriers vend ses produits le double de ce qu'il les vendrait sans vous. Grâces vous soient rendues, messieurs, par l'agriculture et la construction des bâtiments.

Nous ne sommes pas en situation de faire sur ce sujet une statistique exacte, non plus que sur tous les autres maux que causent aux consommateurs les monopoles garantis par les tarifs. Ce ne peut être que le travail du gouvernement; mais si ce travail était bien fait, et qu'on vît à découvert la la profondeur de la plaie, les monopoles ne dureraient pas un jour.

Cet opuscule du comité de Bar nuit beaucoup à la cause qu'il croit servir. Ainsi, il nous apprend (2) que, sans les hauts-fourneaux, un stère de bois taillis pourrait fléchir de sept à deux francs.

D'où il conclut que, sans l'appui du gouvernement, c'est-à-dire sans l'argent des contribuables, tous les hauts-fourneaux de France s'éteindraient. La conclusion n'est pas juste. Voici ce qui arriverait : Le prix du bois baisserait de beaucoup; et il ne pourrait plus exister que le nombre de hauts-fourneaux compatibles avec ce nouveau prix du bois, et l'avantage qu'on trouverait à acheter du fer ailleurs, en Suède, en Belgique, en Angleterre. Et ce nombre de hauts-fourneaux serait encore grand, parce que la qualité du fer français au bois est supérieure à celle du fer anglais et belge fait à la houille, et ne peut se comparer qu'au fer de Suède. De sorte que le prix de transport entre pour beaucoup dans la condition d'équilibre.

Ce privilége du moindre prix de transport est le seul qui soit équitable. Or, l'occasion d'en jouir est favorable. Les nations voisines peuvent à peine suffire à produire les rails qui leur sont nécessaires. Ainsi, la transition aurait lieu avec une secousse minimum.

Messieurs les maîtres de forges profitent bien de l'occasion qui leur est offerte de faire des rails, et de les vendre à un prix très-élevé. Mais ils ont beaucoup moins d'empressement à utiliser les chemins de fer, et à leur laisser prendre tout le développement dont ils sont susceptibles.

La brochure du comité de Bar nous convie (3) à la reconnaissance pour les beaux et grands arbres, que, selon elle, les forges nous conservent. Ceux qui l'ont rédigée comptent beaucoup sur la bonhomie du lecteur; car il est connu de tous ceux qui exploitent les coupes, ou qui y ont à faire, que l'avantage que les propriétaires trouvent à vendre maintenant, fait qu'ils conservent très-peu d'arbres, et surtout de gros. Et cet abus gagne aussi un peu l'administration forestière, Elle a surtout en vue la reproduction du taillis, bois le plus propre à faire du charbon. En quittant une coupe exploitée, et regardant derrière soi, on éprouve le regret de ne voir presque que du taillis conservé pour l'avenir

En présence de tels abus, qui nous priveront de beau bois dans la suite, et qui maintenant nous le font payer trop cher (4), que pouvons-nous faire, Messieurs? Serrer notre

(1) Il y a huit ans nous vendions les bâtons pour cannes et manches de parapluie 6 à 7 francs le cent; aujourd'hui le prix est de 4 francs le cent rendu à Paris. L'institut est mis en mesure de vérifier cette assertion.

(2) Page 20. — (3) *Idem.*

(4) J'ai donné hier 2,000 francs de trop aux maîtres de forges

bourse? Nous ne le pouvons pas; car c'est la loi à la main qu'on vient nous contraindre à engraisser un petit nombre de privilégiés. Nos pères on versé leur sang pour abattre les priviléges de la naissance et les entraves, non moins nuisibles, des maîtrises, et, à peine libres, nous nous trouvons dominés par des priviléges d'un autre ordre, qui ont pris naissance à l'aurore de nos libertés; car les droits protecteurs du fer ne datent que de la Restauration. Ceux qui les défendent s'appuient de l'exemple de Colbert, le père de notre industrie. Mais ce qui était bon alors, ne l'est plus aujourd'hui. La difficulté des transports isolait les peuples, et donnait à chacun d'eux le désir de se suffire. Mais dans peu l'Allemagne et la France réunies seront moins grandes que la Lorraine et la Champagne ensemble, il y a deux siècles. D'ailleurs si Colbert avait pu voir les entraves qu'il créait pour l'avenir à cette même industrie qu'il croyait protéger, il aurait renoncé à ce moyen, n'en doutons pas. Il aurait compris que la difficulté d'en sortir doit faire craindre d'y entrer, fût-ce même pour établir une chose utile. Aujourd'hui les maîtres de forges, devenus puissants, refusent de fixer une époque où ils pourront marcher sans le soutien des contribuables. Sans doute ils disent comme Louis XV : Cela durera peut-être bien autant que moi.

Laissez-leur prendre un pied chez vous,
Ils en auront bientôt pris quatre.

Toutefois il existe d'honorables exceptions. M. le duc d'Harcourt, pair de France, quoique maître de forges et propriétaire de bois, a parlé en plusieurs occasions contre le monopole du fer avec un désintéressement qui lui a acquis notre reconnaissance. MM. de Wadel, Léon Talabot et Schneider ont compris le danger qu'il y a à encourager trop de gens à fabriquer le fer et à partager de grands bénéfices; ce qui causera dans un avenir prochain un trop plein ruineux pour beaucoup. Ils ont essayé, mais inutilement, d'inspirer à d'autres de la modération dans les prix.

Mais nous ne doutons pas que, mieux éclairés sur leurs véritables intérêts, un grand nombre de maîtres de forges ne fassent bientôt cause commune avec nous. En effet, depuis trente ans, vous aussi, Messieurs, avez passé bien des mauvais jours. La concurrence que vous vous faites, rendue plus active par la longue paix dont nous jouissons, ce qui permet à chacun de faire mieux, a amené bien des crises commerciales. Or, j'en appelle à votre souvenir, quels sont ceux qui ont prolongé les crises? Ceux qui ont pu attendre la ruine des autres : les hommes riches en forêts. Et ceux qui ont succombé n'étaient pas, vous le savez, les moins capables.

Il importe donc à celui qui veut jouir du fruit de son travail, que ce travail soit libre, autant libre que le permet une concurrence sans entraves; et, pour cela, que le prix du bois soit réduit à sa véritable valeur. Alors vous jouirez de votre position, vous avez l'expérience que le fer au bois sera toujours préféré par l'industrie parcellaire Vous savez, entre beaucoup d'exemples, que lors du trop plein qui a eu lieu pour les forges, il y a deux ans, le fer à la houille est demeuré sans valeur, le fer au bois seul a trouvé de l'écoulement. Vous savez aussi que les fers d'échantillons, les essieux, et toutes pièces avec mesures exactes vous seront conservés; et ce ne pourra être que sur place que chaque détaillant s'assortira, comme il le fait en ce moment.

Pour ce qui regarde la fonte, les fourneaux en marchandises travailleront, comme ils le font aujourd'hui, selon l'usage de chaque localité, et suivront le caprice de la mode pour la forme des fourneaux et des vases de tout genre. Les ornements en fonte dont la consommation augmente tous les jours, vous sont aussi conservés en entier. Le bon goût français qui préside à leur dessin les fera toujours préférer à ce que pourrait nous apporter la raideur anglaise. C'est ainsi que la question des fers, de foncière qu'elle est devenue, sera ramenée à une question de travail, ce qu'elle aurait dû toujours être.

Alors aura cessé cette coalition de quelques hommes; coalition subreptice; car, lors des premières lois du tarif des fers, il n'était pas question de rails ni de rien de semblable. Voilà la cause qui les rend si ardents à la curée, si pleins d'iniques prétentions. Ils nous leurrent de l'espoir d'arriver à livrer le fer à bas prix. Cela ne sera jamais tant que le bois sera à un prix factice élevé. Ce haut prix, joint à votre concurrence réciproque, vous a conduit à tirer du bois un meilleur parti qu'à aucune autre époque. Vous n'avez plus rien à apprendre de ce côté-là. Les nouveaux moyens de transport vous aideront sans doute à abaisser votre prix de revient. Mais nos voisins aussi amélioreront leurs moyens de transport. Ainsi ne dites plus que cela vous aidera à rivaliser à prix égal.

Nous tous qui travaillons le bois, que devons-nous faire pour nous affranchir du joug de quelques hommes avides? Nous réunir et employer la violence, comme ont fait nos pères, pour abattre les priviléges de la naissance? Nous avons des moyens plus doux et non moins bons. Plus heureux qu'eux nous avons des représentants. Que chacun de ceux d'entre nous qui sont électeurs, veille au choix des députés instruits de leurs besoins. Que ceux qui ne le sont pas les fassent connaître aux électeurs, comme je le fais en ce moment, et notre cause fera tous les jours des progrès.

Nous avons la ferme confiance que déjà ceux qui sont à la tête du gouvernement nous sont favorables, et qu'ils désirent voir s'écrouler cet échaffaudage de lois de douanes, si contraires aux intérêts des consommateurs et aux lumières de l'économie politique. Nous en avons pour preuve ce grand nombre de lois qu'ils proposent depuis quinze ans, favorables au travail libre, et qui ne sont que le développement des principes posés par la Constituante. Mais ils ont besoin de se sentir soutenus par l'opinion. Travaillons donc à former cette opinion; à l'œuvre! courage.

Ceux que notre argent protége, et qui lisent ces lignes, rient sans doute du moyen que nous proposons. Ils disent : Dormons encore, nous en avons le temps; longtemps encore nous nous engraisserons de leur labeur. Ainsi parlait il y a dix ans l'aristocratie anglaise. Mais, après une lutte longue et courageuse, la nation anglaise a pu enfin acheter son pain, le pain dont elle se nourrit, aux lieux où la concurrence le lui offre au prix le plus avantageux. Bel exemple qu'elle nous donne et que nous devons tenir à honneur d'imiter.

Déjà beaucoup d'hommes puissants par leurs lumières, des membres de l'Institut et d'autres, font des efforts pour éclairer nos représentants sur nos vrais besoins. Faisons-leur voir qu'ils sont compris et que leurs soins sont appréciés. La brochure du comité de Bar avait pour but de nous demander de l'argent pour lui aider à publier contre nous ses erreurs. Nous connaissons mieux son prix. Employons-le à publier et à faire connaître nos besoins, et à dévoiler aux yeux des consommateurs les menées dont ils sont l'objet.

RAVAUDÉ (*Journal de Verdun*).

en payant, fin de trimestre, le bois que je leur ai acheté. Je souhaiterais les avoir donnés pour une meilleure cause.

L'association pour la liberté des échanges de Lyon, qui s'est constituée en octobre dernier, et qui avait chargé un conseil provisoire, présidé par M. Brosset, président de la chambre de commerce, de la direction de ses intérêts, a tenu le 24 avril une réunion à laquelle avaient été convoqués les cent quarante-six membres fondateurs.

M. Brosset a rendu compte des premières opérations de l'association. La réunion a ensuite procédé à la nomination du conseil d'administration définitif, et elle a maintenu les vingt-quatre membres du conseil provisoire. Le conseil définitif, ainsi composé, pourra se compléter en s'adjoignant six nouveaux membres.

Dans une allocution qui a terminé la séance, M. Brosset a dit qu'il persistait à croire que les succès du libre-échange seraient certains quoique lents. Une mesure, à ses yeux, du progrès déjà fait, c'est toute la distance qui sépare le projet de loi de douanes actuel du vote honteux des sésame en 1845. Il n'y a pas une société protectioniste, a-t-il ajouté, qui ne fasse quelque concession.

En finissant, M. Brosset a annoncé à la réunion que le conseil espérait avoir un organe assuré aux idées de l'association, et que ses collègues et lui ne se retireraient de la lutte qu'après le triomphe du grand principe de la liberté des échanges.

La Société d'agriculture de Valenciennes avait réuni samedi dernier la conférence agricole, pour avoir son opinion sur diverses questions soulevées par le projet de loi sur les douanes ou qui pourraient être soulevées à son occasion.

La conférence a été d'avis d'appuyer la suppression des droits, proposée par le gouvernement, sur les *engrais, foin, pailles et herbes, pâturages, légumes verts, œufs, volaille et gibier, plantes d'arbres, tourteaux* de graines oléagineuses (section II du projet). Elle a été également d'avis qu'il n'y avait pas lieu à s'opposer à la suppression de la prohibition qui frappe la chicorée moulue, pourvu que dans aucun cas le droit sur la chicorée ne soit moindre que celui sur le café.

Une discussion s'est engagée sur la question de l'entrée du jeune bétail et des bêtes maigres destinées à l'engrais. La majorité des cultivateurs s'est prononcée pour la suppression ou la diminution des droits. (*Courrier du Nord.*)

VARIÉTÉS.

LA LOGIQUE DE M. CUNIN-GRIDAINE.

M. Cunin-Gridaine, parlant des deux associations qui se sont formées, l'une pour demander à rançonner le public, l'autre pour demander que le public ne fût pas rançonné, s'exprime ainsi :

« *Rien ne prouve mieux l'exagération que l'exagération qui lui est opposée. C'est le meilleur moyen de montrer aux esprits calmes et désintéressés où est la vérité, qui ne se sépare jamais de la modération.* »

Il est certain, selon Aristote, que la vérité se rencontre entre deux exagérations opposées. Le tout est de s'assurer si deux assertions contraires sont également exagérées; sans quoi, le jugement à intervenir, impartial en apparence, serait inique en réalité.

Pierre et *Jean* plaidaient devant un cadi de Canton.

Pierre, demandeur, concluait à bâtonner *Jean* tous les jours.

Jean, défendeur, concluait à n'être pas bâtonné du tout.

Le juge prononça cette sentence :

« Attendu que *rien ne prouve mieux l'exagération* » *que l'exagération qui lui est opposée*, faisons le différent par le milieu, et disons que *Pierre* bâtonnera » *Jean*, mais seulement à *jours passés*. »

Jean fit appel, comme on le peut croire; mais ayant appris la logique, il se garda bien cette fois de conclure à ce que son rude adversaire fût simplement *débouté*.

Quand donc l'avoué de Pierre eut lu l'exploit introductif d'instance finissant par ces mots : « Plaise au tribunal admettre Pierre à faire pleuvoir une grêle de coups sur les épaules de Jean, »

L'avoué de Jean répliqua par cette demande reconventionnelle : « Plaise au tribunal permettre à Jean de prendre sa revanche sur le dos de Pierre. »

La précaution ne fut pas inutile. Pour le coup, la justice se trouvait bien placée entre deux exagérations. Elle décida que Jean ne serait plus battu par Pierre, ni Pierre par Jean. Au fonds Jean n'aspirait pas à autre chose.

Imitons cet exemple; prenons nos précautions contre la logique de M. Cunin-Gridaine.

De quoi s'agit-il? Les *Pierre* de la rue Hauteville plaident pour être admis à rançonner le public. Les *Jean* de la rue Choiseul plaident naïvement pour que le public ne soit pas rançonné. Sur quoi M. le ministre prononce gravement que la *vérité* et la *modération* sont au point intermédiaire entre ces deux prétentions.

Puisque le jugement doit se fonder sur la supposition que l'association du libre-échange est exagérée! ce qu'elle a de mieux à faire, c'est de l'être en effet, et de se placer à égale distance de la vérité que l'association prohibitionniste, afin que le juste milieu coïncide quelque peu avec la justice.

Donc, l'une demande un impôt sur le consommateur au profit du producteur; que l'autre, au lieu de perdre son temps à opposer une fin de non-recevoir, exige formellement un impôt sur le producteur au profit du consommateur.

Et quand le maître de forges dit : Pour chaque quintal de fer que je livre au public, j'entends qu'il me paie, en outre du prix, une prime de 20 fr.;

Que le public se hâte de répondre : Pour chaque quintal de fer que j'introduirai du dehors, en franchise, je prétends que le maître de forges français me paie une prime de 20 fr.

Alors, il sera vrai de dire que les prétentions des deux parties sont également exagérées, et M. le ministre les mettra hors de cause, disant : « Allez, et ne vous infligez pas de taxes les uns aux autres. » — Si du moins il est fidèle à sa logique.

Fidèle à sa logique, hélas! cette logique est toute dans l'exposé des motifs; elle ne reparait plus dans les actes. Après avoir posé en fait que l'injustice et la justice sont deux exagérations, que ceux qui veulent le maintien des droits protecteurs et ceux qui en demandent la suppression sont également éloignés de la vérité, que devait faire M. le ministre pour être conséquent? Se placer au milieu, imiter le juge du village qui se prononça pour la demi-bastonnade; en un mot, réduire les droits protecteurs de *moitié*. — Il n'y a pas seulement touché.

Sa dialectique, commentée par ses actes, revient donc à ceci : Pierre, vous demandez à frapper quatre coups; Jean, vous demandez à n'en recevoir aucun.

La *vérité*, qui ne se sépare jamais de la *modération* est entre ces deux demandes. Selon ma logique, je ne devrais autoriser que deux coups; selon mon bon plaisir, j'en permets quatre, comme devant. Et pour l'exécution de ma sentence, je mets la force publique à la disposition de Pierre, aux frais de Jean.

Mais le plus beau de l'histoire, c'est que Pierre sort de l'audience furieux de ce que le juge a osé, en paroles, comparer son exagération à celle de Jean. (*Voir le Moniteur industriel.*)

F. B.

LE DIRECTEUR, FRÉDÉRIC BASTIAT.

PARIS. — IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER DE NAPOLÉON CHAIX ET Cie, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.